



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI) CAR WG.41/ INF.22 Rev.1

11 Juin 2021

Original : ANGLAIS

Cinquième Réunion du Comité scientifique, technique et consultatif (STAC) au Protocole relatif à la Pollution provenant des substances telluriques et des activités terrestres dans la grande région Caraïbes.

En téléconférence du 15 au 17 mars 2021

ÉBAUCHE

Programme pour l'Environnement des Caraïbes : Stratégie régionale pour la Protection et la Mise en valeur du Milieu marin de la grande région Caraïbes -

Mise en œuvre de la Convention de Carthagène et Appui à l'Agenda 2030 pour le développement durable. 2021-2030

Pour des raisons de santé et de sécurité publiques liées à la pandémie à COVID-19, cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.



ÉBAUCHE

**Programme pour l'Environnement des Caraïbes : Stratégie
régionale
pour la Protection et la Mise en valeur du Milieu marin de la
grande région Caraïbes -**

**Mise en œuvre de la Convention de Carthagène et
Appui à
l'Agenda 2030 pour le développement durable.
2021-2030**

Table des matières

ÉBAUCHE.....	1
PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU MARIN DANS LA GRANDE RÉGION CARAÏBES -	1
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE ET APPUI À L'AGENDA 2030 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	1
2021-2030.....	1
LISTE DES ACRONYMES.....	4
PRÉFACE (À FINALISER).....	5
1. INTRODUCTION.....	6
2. CONTEXTE.....	11
2.1 ENVIRONNEMENT CÔTIER ET MARIN DE LA GRANDE RÉGION CARAÏBES - UNE RESSOURCE VITALE COMMUNE.....	11
2.2 CONVENTION DE CARTHAGÈNE ET PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES.	13
MÉCANISMES DE LA CONVENTION DE LA CARTHAGÈNE	15
2.3 CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX.....	18
2.3.1 CADRES INTERNATIONAUX GUIDANT LA STRATÉGIE	18
2.3.2 UN CADRE RÉGIONAL ANCRÉ DANS LA STRATÉGIE.....	22
3. STRATÉGIE RÉGIONALE	23
3.1 VISION ET MISSION	24
3.2 PRINCIPES.....	24
3.3 OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET STRATÉGIQUES.....	26
3.4 LE RÉSEAU DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE ET LA STRATÉGIE DU PEC	30
3.4.1. PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION : VERS UNE RÉGION CARAÏBES SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS.....	31
3.4.2. PROGRAMME POUR LA BIODIVERSITÉ MARINE : VERS DES ÉCOSYSTÈMES SAINS ET UNE BIODIVERSITÉ RESTAURÉE DANS LA GRANDE RÉGION CARAÏBES.....	36
3.4.3. GOUVERNANCE.....	41
3.4.4. PARTENARIATS.....	44
4 COORDINATION DE LA GESTION DES CONNAISSANCES ET COMMUNICATION	48
4.1 FACILITER L'ADOPTION DES RÉSULTATS.....	1
4.2 COMMUNICATION AVEC LE GRAND PUBLIC ET SENSIBILISATION	2
5. MISE EN ŒUVRE ET MOBILISATION DES RESSOURCES.....	4
5.1 UN CADRE INSTITUTIONNEL DE COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE	4

5.2 FINANCEMENT DURABLE	5
6. SUIVI ET L'ÉVALUATION	8
6.1 CONTRIBUTION DE LA STRATÉGIE DU PEC À L'ÉLABORATION DE RAPPORTS SUR LES CIBLES ET INDICATEURS DE L'ODD 14 .	9
<u>LISTE DES ANNEXES</u>	<u>12</u>
SYNTHÈSE DE LA VISION, DES OBJECTIFS, DES RÉSULTATS ET DES PRODUITS DE LA THÉORIE DU CHANGEMENT DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE - PEC.....	16

LISTE DES ACRONYMES

CaMPAM	Réseau et Forum de Gestion des Aires marines protégées des Caraïbes
Convention de Carthagène	Convention pour la Protection et la Mise en valeur du milieu marin de la grande région Caraïbes
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CCAD	Commission Centraméricaine pour l'Environnement et le Développement
PEC	Programme pour l'Environnement des Caraïbes
CIMAB	Centre d'ingénierie et de gestion environnementale des côtes et des baies (CIMAB)/Centre régional d'activités (CAR) pour le Protocole relatif à la Pollution provenant des sources telluriques et des activités terrestres (Protocole LBS)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLME+	Faciliter la Mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la Gestion durable des ressources biologiques marines communes dans les Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du Plateau Nord-Brésil
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages
CTF	Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes
GCRMN	Global Coral Reef Monitoring Network — Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens
FEM	Fonds pour l'Environnement mondial
GPA	Programme d'action mondial pour la Protection du milieu marin contre les sources et activités terrestres
IMA	Institute of Marine Affairs — Institut des affaires maritimes/Centre d'activités régionales (CAR) rattaché au Protocole relatif à la Pollution provenant de sources telluriques et activités terrestres (Protocole LBS)
OMI	Organisation Maritime Internationale
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
LBS	Sources telluriques de pollution marine
OECO	Organisation des États des Caraïbes Orientales
CAR	Centre régional d'activités
RAMSAR	Convention sur les zones humides d'importance internationale
RAN	Réseau d'activités régionales
BRLAC	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RSSD	Orientations stratégiques pour les mers régionales
PAS	Plans d'action stratégiques (des Grands écosystèmes marins)
ODD	Objectifs de développement durable
PEID	Petits États Insulaires en Développement
SPAW	Zones et vie sauvages spécialement protégées

PRÉFACE (À finaliser)

Les pays riverains de la mer des Caraïbes, notamment les Petits États insulaires en développement (PEID) et les Territoires insulaires sont fortement tributaires de l'océan non seulement pour leur prospérité socioéconomique, mais aussi pour leur bien-être. Les secteurs économiques maritimes prospères, tels que la pêche, le tourisme, le transport maritime et les hydrocarbures sont pourvoyeurs d'emplois et de moyens de subsistance pour des millions de personnes à travers la région et génèrent par ailleurs des revenus considérables pour ces pays. La pêche et le tourisme maritime en particulier constituent des piliers essentiels de l'économie de ces États et territoires insulaires. En outre, les gouvernements de la région ont commencé à valoriser l'immense potentiel que représente ce capital naturel pour le développement de l'économie bleue et alignent de plus en plus leur paradigme de développement national sur ce concept. Malgré les avantages vitaux que nous tirons des écosystèmes marins, la croissance démographique, l'urbanisation irrationnelle et les modes de production et de consommation nocifs mettent plus que jamais des pressions sur le milieu marin¹.

À travers la grande région Caraïbes, il existe diverses initiatives axées sur la gouvernance intégrée des océans, la planification spatiale marine, la planification de l'affectation des terres, la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières, ainsi que des projets portant sur les approches écosystémiques. La Stratégie régionale 2021-2030 adoptée par la Convention de Carthagène – Le Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC) a été conçue dans le but d'orienter le renforcement de telles approches, ainsi que leur mise en œuvre et leur intégration. Il en va de même pour celles qui sont fondées sur les économies océaniques et les approches de l'économie bleue. La stratégie devrait davantage faciliter les synergies et le soutien intégré et holistique aux parties contractantes afin que celles-ci remplissent leurs obligations au titre de la convention de Carthagène, de ses protocoles et des engagements régionaux et mondiaux connexes. D'importants plans d'action et stratégies tels que le Plan régional sur les déchets marins, les Stratégies relatives aux Nutriments et aux Habitats², la Stratégie de la CARICOM pour la biodiversité, entre autres, transparaissent dans la stratégie du PEC.

[La Convention de Carthagène](#) est le seul instrument régional juridiquement contraignant dans le cadre des Nations Unies en ce qui concerne la protection et la mise en valeur durable du milieu côtier et marin de la grande région Caraïbes. Cette perspective devrait faciliter la coopération régionale en matière de gestion de l'exploitation des ressources côtières et marines entre les 38 États et Territoires qui constituent la grande région Caraïbes. La Convention est assortie de trois accords techniques ou Protocoles portant respectivement sur les Déversements d'hydrocarbures, la Biodiversité marine (les Zones et la vie sauvage spécialement protégées – SPAW) et la Pollution (sources telluriques de pollution marine – LBS) ainsi qu'un ensemble de stratégies et de plans d'action thématiques adoptés) à l'échelle régionale.

Cette Stratégie vise à orienter la mise en œuvre effective de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles, de manière à refléter les grands principes et orientations définis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD 6, 8, 14, 17 et bien d'autres le cas échéant), le Cadre pour la biodiversité Post-2020 et l'Accord de Paris au titre de la CCNUCC. Elle contribuera également à la Décennie d'action des Nations Unies pour les ODD, à la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour les Sciences océaniques.

¹ [RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA ZONE DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE](#) — Une Évaluation de la Pollution marine provenant des sources telluriques et des activités terrestres menées dans la grande région Caraïbes, mai 2019

² Élaboré dans le cadre du projet CLME+ qui bénéficie du soutien du FEM

S'appuyant sur le PNUE et sa Stratégie à moyen terme PNUE/MTS³, elle promeut et renforce la gouvernance écosystémique des océans dans le cadre des programmes pour les mers régionales tout en appliquant des approches scientifiques à l'utilisation durable des ressources biologiques et des services écosystémiques, y compris une mise en œuvre cohérente du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en synergie avec d'autres accords multilatéraux sur l'Environnement. En matière de gouvernance des océans, les Programmes pour les mers régionales continuent de servir de mécanisme d'exécution du PNUE, en synergie avec d'autres organisations promouvant les approches écosystémiques, telles que les organismes régionaux de pêche.

Cette approche reflète également la Vision 2050 du PNUE : « *Une planète durable pour les personnes ; prospérité et équité ; une planète où la neutralité carbone et la résilience face aux changements climatiques sont effectives, une humanité prospère en harmonie avec la nature ; prévention et maîtrise de la pollution, tout en garantissant un environnement sain et de qualité ainsi qu'une meilleure santé et bien-être pour tous et pour toutes* ».

Le cadre de gouvernance unique de la Convention de Carthagène, ses Protocoles et ses Plans d'action stratégiques offre la possibilité d'élaborer dans un cadre commun des solutions et des approches transfrontalières et multipartites en matière de gestion écosystémique et de transfert d'informations et de technologie ⁴ dans le but de faire face aux menaces transfrontalières et aux défis communs de la grande région Caraïbes et de ses trois Grands écosystèmes marins.

D'importants plans d'action et stratégies élaborés par le Secrétariat à la Convention de Carthagène, les CAR et les RAN, tels que les stratégies et plans d'action régionaux sur la gestion des déchets marins, la pollution par les nutriments et les habitats marins⁵, sous-tendent l'ensemble du processus de mise en œuvre de cette stratégie du PEC, tout en contribuant à d'autres stratégies régionales et sous-régionales pertinentes telles que la Stratégie de la CARICOM pour la Biodiversité.

Cette stratégie guidera la coordination efficace des multiples politiques, initiatives et projets dans le cadre de la gouvernance régionale des océans pour une mise en œuvre réussie par le PEC et aidera par ailleurs les gouvernements de la grande région Caraïbes à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles.

C'est en conservant et en exploitant rationnellement les ressources naturelles de la région, tout en veillant à la maîtrise, à la prévention et à la réduction de la pollution marine telle que liée aux sources telluriques et marines que la région renforcera sa capacité à réaliser les ODD et d'autres engagements mondiaux et régionaux.

1. INTRODUCTION

Le développement social et économique et le bien-être de la population d'Amérique latine et des Caraïbes sont intimement liés à son environnement côtier et marin et à ses ressources biologiques marines. La valeur économique de la mer des Caraïbes pour les secteurs tels que la pêche, le transport, le commerce, le tourisme, l'exploitation minière, l'énergie et partant, la séquestration du carbone est estimée à 407 milliards de dollars par an⁶.

³ <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/7621>

⁴ Stratégie régionale et Plan d'action 2021 – 2030 pour l'évaluation, la protection et/ou la restauration des habitats marins clés dans la grande région Caraïbes, Programme des Nations Unies pour l'Environnement – Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PNUE-PEC).

⁵ Élaboré dans le cadre du projet CLEM+ soutenu par le FEM

⁶ Source : SOCAR 2019, iPatil et al. 2016 et Spalding et coll. 2018

- **407 milliards de dollars** : estimation prudente des revenus bruts générés en 2012 par l'économie océanique pour le seul cas de la mer des Caraïbes
- **53 milliards de dollars** : estimation des recettes brutes générées en 2012 par l'économie océanique pour les États et Territoires insulairesⁱ
- **7,9 milliards de dollars** : estimation récente de la valeur du tourisme des récifs coralliens dans les Caraïbesⁱⁱ

Toutefois, malgré les services vitaux rendus par les écosystèmes marins, ces ressources sont gravement touchées par de multiples menaces, notamment l'accroissement démographique, les modes de production et de consommation irrationnels, les effets du changement climatique, la surpêche et la pollution due (1) aux eaux usées ; (2) aux rejets de pesticides et d'engrais ; (3) aux Déchets solides et aux déchets plastiques ; (4) aux déversements d'hydrocarbures et (5) aux activités industrielles.

La Convention pour la Protection et la mise en valeur du milieu marin de la grande région Caraïbes (« Convention de Carthagène »)⁷ a été adoptée à Carthagène (Colombie) le 24 mars 1983 et est entrée en vigueur le 11 octobre 1986. Il demeure à ce jour le seul accord régional juridiquement contraignant en ce qui concerne la préservation, le développement durable et l'exploitation des ressources côtières et marines de la région.

La Convention est appuyée par trois Protocoles portant sur les respectivement sur les déversements d'hydrocarbures, la Biodiversité marine (Zones et vie sauvage spécialement protégées – SPAW) et la Pollution (Sources telluriques de pollution marine – LBS).

Vingt-six pays de la grande région Caraïbes sont Parties contractantes à ce cadre juridique et bénéficient d'une assistance en vue de s'acquitter de leurs engagements, et ce, à travers un réseau de centres d'activités régionales (CAR) et un réseau d'activités régionales (RAN), un Secrétariat dédié (PNUE/CAR/UCR). Ils sont soutenus par des partenariats diversifiés et solides.

Mise à jour de la stratégie

La Décision II de la Dix-septième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'Action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Quatorzième Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection et la Mise en valeur du Milieu marin de la Région des Caraïbes (Cayenne, Guyane française, 15-17 mars 2017) a prié le Secrétariat de la Convention de Carthagène de mettre à jour la Stratégie du CEP.

Un audit du Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC) réalisé en 2015 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a recommandé, entre autres d'actualiser la stratégie du PEC afin de s'assurer que les activités du Programme sont alignées sur ses objectifs stratégiques.

Depuis l'adoption de la Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes en 1990, la communauté internationale a adopté un certain nombre d'objectifs stratégiques liés à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

Le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement⁸ et le PNUE, à travers son siège, ses directions et ses bureaux régionaux, ont également adopté des décisions, des stratégies à moyen terme, des stratégies axées sur la gouvernance des océans ainsi que des résolutions fixant des caps stratégiques en ce qui concerne la gouvernance des océans. Par ailleurs, les États membres ont adopté des objectifs mondiaux dans le cadre de divers Accords multilatéraux sur l'Environnement (AME), tels que le Cadre post-2020 pour la biodiversité et l'Accord de Paris au titre de la CCNUCC. Cette mise à jour sera en outre l'occasion

⁷ En tant que l'une des Conventions sur les mers régionales administrées par l'ONU-Environnement et dont les besoins en secrétariat, la gestion des finances et l'assistance technique sont fournies par le PNUE

⁸ L'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et qui fait également office d'instance faîtière en ce qui concerne les questions environnementales d'ordre international, joue un rôle déterminant dans la gouvernance environnementale, apportant un appui à la réalisation des objectifs environnementaux convenus au niveau international et la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

de contribuer à la Décennie d'action des Nations Unies pour les ODD, à la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour les Sciences océaniques, ainsi que de répondre à d'autres cadres stratégiques clés tels que le Pacte vert de l'UE.

Les États membres de l'ONU ont également adopté la Voie à suivre pour les modalités d'action accélérée des PEID (SAMOA)⁹ et par la suite, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹⁰. S'appliquant spécifiquement à la gestion durable des océans, l'Objectif 14 a été inclus sous le titre « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Cet Objectif est étroitement lié à un certain nombre d'ODD clés (ODD 6, 12, 15, 17...). Les résolutions de l'Assemblée générale intitulées « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures »¹¹ reconnaissent le caractère unique de la biodiversité de la mer des Caraïbes et son écosystème extrêmement fragile exigeant une collaboration entre les partenaires régionaux et internationaux de développement concernés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets régionaux visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources côtières et marines.

En outre, il convient de rappeler qu'à partir du 1er mai 2011, la Région des Caraïbes a été désignée zone spéciale en vertu des exigences de l'annexe V de MARPOL " Règlement pour la prévention de la Pollution par les déchets des navires ", soulignant en outre l'importance de la mer des Caraïbes pour la région.

La Stratégie à moyen terme du PNUE (2022-2025) définit une trajectoire permettant au PNUE de renforcer la dimension environnementale de l'Agenda 2030 et de faire face aux trois crises environnementales que sont le changement climatique, la perte de la biodiversité et la pollution. Tout en abordant ces questions et d'autres questions émergentes ayant une incidence sur la région, le PEC permet de :

- faire le lien avec les cibles pertinentes des ODD, en particulier celles liées aux Objectifs 6 et 14 ;
- d'assurer une coordination étroite avec les autres organisations régionales et les organisations intergouvernementales ;
- d'intégrer les objectifs, cibles et indicateurs du Plan d'action stratégique (PAS) des deux Grands écosystèmes marins ainsi que d'assurer une coordination étroite avec les projets soutenant la mise en œuvre des engagements pris par les Parties dans le cadre de ces Plans d'action stratégiques (c.-à-d. Les projets de mise en œuvre du PAS du CLME+ et du Golfe du Mexique ; et
- L'identification de possibilités de partenariat et de mécanismes de financement au profit de la mise en œuvre prochaine de la Stratégie.

Les programmes pour les Mers régionales sont guidés par des orientations stratégiques pour la période 2021-2024. Ces orientations s'appuient sur les objectifs tels que précédemment définis pour les mers régionales (2017-2020) tout en fixant des objectifs plus ambitieux aux fins de freiner la dégradation des océans. De tels objectifs vont porter principalement sur les changements climatiques, la pollution, la restauration de la biodiversité, l'évaluation des écosystèmes et la gestion des connaissances. Ces orientations stratégiques sont éclairées par des questions communes dans les 18 programmes pour les mers régionales, la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030, la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018-2021 et d'autres objectifs/cibles liés aux océans, y compris les ODD et les principaux AME pertinents.

La ratification, l'adoption et la mise en œuvre des Conventions, Plans d'action et Protocoles relatifs aux mers régionales sont facilitées grâce aux concertations avec d'autres organisations travaillant dans le domaine des mers régionales et à travers la collaboration avec les organisations internationales et régionales, notamment les Secrétariats des AME, les organisations régionales de gestion des pêcheries (ORGP) et d'autres parties prenantes pertinentes.

La nouvelle Stratégie mondiale du PNUE pour le milieu marin et le littoral fixe des orientations stratégiques en matière de gestion durable et de conservation des écosystèmes marins et côtiers, conformément au l'Agenda 2030, aux fins de guider et de permettre la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie à moyen terme et

⁹ Résolution A/RES/69/15

¹⁰ Résolution A/RES/70/1.

¹¹ Résolutions 63/214 et A/65/301

dans le programme de travail du PNUE. Cette stratégie mondiale identifie et crée des synergies internes et externes dans le but d'apporter des réponses aux problématiques intersectorielles abordées dans le cadre d'autres stratégies thématiques orientant les travaux du PNUE, y compris la stratégie relative à l'eau douce, les Orientations stratégiques 2021-2024 pour les mers régionales, une stratégie pour la biodiversité et une stratégie portant sur les changements climatiques, afin de mettre en œuvre le programme de travail du PNUE avec une efficacité et une cohérence d'ensemble tout en ayant un impact en tant que processus.

Conformément aux recommandations émanant des Stratégies mondiales des mers régionales (RSS) appelant à tirer parti des Conventions sur les mers régionales (RSC) en tant que plateformes de gouvernance des océans, le PEC a vocation à servir de cadre stratégique aux fins de renforcer le rôle du Secrétariat dans l'appui à la protection du milieu marin à travers ses programmes relatifs à la lutte contre la pollution et conservation de la biodiversité marine et servir par ailleurs de cadre pour les mécanismes régionaux de coordination des politiques en matière de gouvernance du milieu marin.

La grande région Caraïbes accueille diverses initiatives portant sur la gouvernance intégrée des océans, la planification spatiale marine, la planification de l'affectation des terres, la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières et une approche écosystémique de la gestion durable de l'exploitation des ressources biologiques marines communes à travers toute la grande région.

Une transition vers des modèles de développement et de production inclusifs, intersectoriels et durables s'est répandue à travers toute la région, de nombreuses initiatives locales, nationales et régionales promouvant divers éléments nécessaires à la mise en place des économies océaniques durables. Prises à une échelle systémique, ces initiatives peuvent servir de fondement à une stratégie régionale d'économie bleue durable.

La résolution intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures »¹² : reconnaît le caractère unique de la biodiversité des Caraïbes et l'extrême fragilité de son écosystème qui exige une collaboration entre les partenaires régionaux et internationaux de développement concernés aux fins d'élaborer des projets et de mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources côtières et marines.

La Stratégie à moyen terme (MTS) du PNUE fait allusion à l'« Initiative Économie bleue durable » du PNUE¹³ dans le but de faciliter l'exploitation des avantages économiques, sociaux et environnementaux durables liés aux océans, dans les limites planétaires des océans et des côtes. En mobilisant les pays et de nombreux partenaires et en intégrant les mers régionales la Stratégie cherche à améliorer la prise de décision, les conditions et les capacités permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des solutions durables, résilientes au climat et inclusives dans le secteur de l'économie bleue et qui permettent de réduire les impacts humains d'une part et soutiennent l'exploitation rationnelle des écosystèmes marins d'autre part.

La stratégie de la Convention de Carthagène - PEC participe à la riposte à la crise sanitaire à COVID-19 en s'appuyant notamment sur

- Dans sa contribution au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2020, l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement¹⁴ fait remarquer que l'épidémie de COVID-19 appelle à l'impérieuse nécessité de s'attaquer aux menaces pesant sur les écosystèmes et relève le rôle central de la coordination régionale dans la réponse aux questions transfrontalières et la facilitation des approches ;
- En [travaillant en harmonie avec l'Environnement afin de protéger l'humanité](#), le PNUE explique comment il adapte son travail en réponse à la COVID-19 en aidant les partenaires à « mieux reconstruire » – grâce à une science plus efficace, à des politiques au service d'une planète plus saine et en faveur d'investissements plus écologiques.

¹² Résolution/adoptée par l'Assemblée générale en 2009, A/RES/63/214

¹³ <https://www.unepfi.org/blue-finance/>

¹⁴ <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/32194/UNEA%20contribution%20to%20the%20HLPF%202020%20final%20version%2030%20April%202020.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

- La DÉCLARATION DE BRIDGETOWN faite lors de la XXII Réunion du Forum des Ministres de l'Environnement d'Amérique Latine et des Caraïbes, 1-2 février 2021 est « UN APPEL À L'ACTION SUR LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DE LA REPRISE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN TEMPS DE COVID-19 EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES ». Le Forum a relevé en conclusion que la pandémie a rappelé la nécessité de (i) renforcer et d'optimiser la coopération régionale, l'ampleur et la complexité des défis exigeant des efforts régionaux et sous-régionaux concertés et adaptés, (ii) intégrer durablement la dimension environnementale pour intégrer une meilleure conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles dans la planification du développement économique et social, (iii) appliquer des approches fondées sur les écosystèmes afin de donner à la gestion de l'Environnement et aux actions climatiques l'efficacité nécessaire pour promouvoir des écosystèmes sains et produire des services au profit de la santé humaine et du développement social et économique des communautés, dans les zones où la restauration de la biodiversité et la mise en œuvre d'approches écosystémiques s'avèrent essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable, (iv) envisager des économies durables basées sur l'océan afin de mener des actions efficaces permettant la conservation et l'exploitation durable des ressources océaniques, marines et côtières au profit du développement durable des pays de la région, (v) l'accès à une eau propre et l'assainissement, (vi) la relance de l'industrie du tourisme et (vii) le renforcement de l'interface science-politique comme instrument fondamental pour une prise de décision objective et suffisamment éclairée. Ce faisant, une approche intégrée des politiques publiques dans les domaines de la pêche, de l'agriculture, des transports maritimes, du tourisme et des ressources minérales marines est nécessaire.

L'architecture unique de la Convention de Carthagène, de ses COP et de ses Parties

La Convention de Carthagène et les processus de gouvernance, dotée d'un Secrétariat dédié, avec des réunions régulières tenues par les organes directeurs (COP, IGM), de hauts responsables ainsi que des organes techniques (tels que les comités consultatifs scientifiques et techniques – STAC, des comités directeurs et des groupes de travail thématiques), contribuer au renforcement de la présence régionale stratégique, de la cohérence des politiques et de la gouvernance régionale des océans.

La Convention, ses Protocoles et ses plans d'action sont dotés d'un double mandat normatif et d'application. Ces outils reflètent des priorités régionales communes, y compris celles de l'exécution de mandats mondiaux tels que [l'Agenda 2030](#), les dispositions des AME et les [résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement \(ANUE\)](#). Ils servent également de plateformes d'actions, notamment à travers l'évaluation intégrée, l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités et des échanges, ainsi que par la mise en œuvre de projets nationaux, sous-régionaux et régionaux.

La Convention de Carthagène, par la mise en œuvre de ses Protocoles, y compris des Stratégies régionales et des Plans d'action, sert également de cadre global pour le développement des activités relatives à l'économie bleue. Cette stratégie du PEC vise à renforcer, rationaliser et coordonner de tels efforts afin de mettre en œuvre les engagements et décisions pertinents adoptés dans le cadre de la Convention. Elle permet par ailleurs de jeter les bases du développement et de la mise en œuvre des économies fondées sur l'océan et les approches de l'économie bleue. La stratégie va en outre faciliter une approche plus intégrée de la mise en œuvre des programmes relatifs à la lutte contre la pollution et relatifs à la biodiversité marine, en appui à la mise en œuvre de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles et des engagements régionaux et mondiaux connexes.

2. CONTEXTE

2.1 Environnement côtier et marin de la grande région Caraïbes - une ressource vitale commune

L'environnement côtier et marin constitue un élément fondamental de l'éthique économique, récréative, culturelle et spirituelle des peuples et des territoires de la grande région Caraïbes. Cependant, les activités marines et terrestres et notamment les phénomènes mondiaux que sont les changements climatiques affectent de plus en plus la capacité du milieu marin à fournir des biens et des services de manière à soutenir les moyens de subsistance ainsi que le développement socioéconomique durable et le bien-être.

Les changements environnementaux accroissent la vulnérabilité des communautés locales, en particulier celles qui dépendent directement ou indirectement des ressources côtières et marines. Tout ce qui nuit à la productivité de la chaîne alimentaire marine et à la santé globale des écosystèmes marins de la région constitue donc une menace importante pour la santé et le bien-être de ces sociétés et menace les possibilités de développement futures.

L'environnement côtier et marin de la grande région des Caraïbes soutient de nombreuses industries, notamment le tourisme, la pêche, le transport, le commerce, l'exploitation minière, les loisirs et englobe les écosystèmes tropicaux et subtropicaux, des récifs coralliens aux forêts de mangroves et aux herbiers marins, chacun avec sa faune et sa biodiversité marines uniques.

Le complexe récif corallien-mangrove-herbiers marins a été décrit comme l'un des systèmes biologiquement les plus diversifiés et productifs au monde, avec de fortes interconnexions entre les trois sous-écosystèmes. Ces habitats abritent une grande diversité d'espèces, y compris des espèces endémiques et menacées, ainsi que des espèces d'importance commerciale. L'écorégion des Caraïbes occidentales a été reconnue à l'échelle mondiale comme l'une des 10 zones sensibles en termes de biodiversité marine. La grande région Caraïbes compte pas moins de 15 zones d'importance biologique ou écologique. Le récif mésoaméricain qui longe les côtes du Mexique, de Belize, du Guatemala et du Honduras représente la plus grande barrière de corail de l'hémisphère nord et la deuxième à l'échelle des deux hémisphères.

Ces écosystèmes fournissent des services écosystémiques essentiels et des avantages tangibles et intangibles aux communautés et aux pays côtiers riverains. Pour plus de 134 millions de personnes vivant sur la côte ou sur le littoral, l'océan représente la source de leurs moyens de subsistance, leurs lieux de loisirs, ainsi qu'un facteur essentiel pour leur santé, leur bien-être, leur culture et leur spiritualité.

La grande région Caraïbes couvre environ 3,3 millions de km², avec une profondeur moyenne de 2 200 m pour 55 383 km de côte. Le rapport côte/superficie (km / km²) est le double de la moyenne mondiale, d'où l'importance de la gestion côtière pour la région. Avec plus de 40 millions de personnes vivant à moins de 10 km du littoral, les activités humaines menaceraient ²/3 des récifs coralliens des Caraïbes, plaçant ¹sur₃ en situation de haut risque.

La grande région Caraïbes est composée de 28 États indépendants et de 19 territoires d'outre-mer dépendants (États-Unis, Royaume-Uni, France et Pays-Bas), allant du plus grand au plus petit à l'échelle mondiale, et des plus développés –États-Unis et pays européens– aux moins développés (Haïti). Une caractéristique unique de la grande région Caraïbes réside dans le fait que la région abrite 22 petits États insulaires en développement (PEID), le plus grand nombre de ce groupe rencontré dans un seul Grand écosystème marin à l'échelle mondiale. La région a bien d'autres particularités : elle compte le plus grand nombre de frontières maritimes au monde. Cette réalité implique également qu'une grande partie des ressources marines ainsi que des problèmes environnementaux sont partagés, ce qui représente un défi considérable du point de vue de la gestion efficace du milieu marin et des ressources marines vivantes de la région. (SOCAR)

Une singularité hydrologique majeure propre à cette région c'est bien l'immense étendue combinée des bassins versants qui se jettent dans la mer des Caraïbes et la présence de systèmes fluviaux comptant parmi les plus importants au monde. Le ratio de la superficie du bassin versant par rapport à la superficie nationale totale dans la grande région est de l'ordre de 57 % (SOCAR).

Un certain nombre d'évaluations, y compris l'Analyse diagnostique transfrontalière CLME (TDA)¹⁵, ont relevé une faiblesse dans la gouvernance comme étant la cause fondamentale des trois principaux problèmes transfrontaliers que sont la surpêche, la pollution et la dégradation de l'habitat. Parmi les autres facteurs figurent les ressources humaines et financières limitées ; des connaissances insuffisantes ; une sensibilisation et une participation inefficaces du public ; la sous-estimation des biens et services écosystémiques ; les pressions démographiques et culturelles ; le commerce et la dépendance extérieure. Les changements climatiques ont en outre été identifiés comme étant un problème majeur intersectoriel et systémique.

La protection des Grands écosystèmes marins (et des ressources biologiques associées) qui composent la grande région Caraïbes est essentielle pour préserver l'avenir des 26 pays et des 18 territoires d'outre-mer qu'abrite cette région. Le rapport sur l'État des habitats marins dans la grande région Caraïbes (SoMH) et la Stratégie régionale et le Plan d'action 2021-2030 (RSAP) pour l'évaluation, la protection et/ou la restauration des principaux habitats marins dans la grande région Caraïbes sont deux outils importants à cette fin.

Les deux rapports historiques sur l'état de la pollution marine et l'état des habitats marins dans la région des Caraïbes,¹⁶ approuvés par la Conférence des parties à la Convention de 2019, mettent en évidence l'état et les tendances de la pollution marine et de la biodiversité marine qui seront cruciaux pour les processus politiques et de prise de décision. Dans cette région qui compte une population diversifiée, les initiatives multiples, les pressions croissantes et les problèmes émergents à résoudre nécessiteront des réponses politiques et de gestion coordonnées dans les années à venir afin de soutenir la précieuse base de ressources des écosystèmes de la grande région Caraïbes.

Encadré : XXX

Ces rapports attirent l'attention sur les sources de pressions et d'impacts suivants :

Pressions liées à la pollution marine :

1. Les concentrations excessives de nutriments provenant principalement du ruissellement des engrais agricoles et du rejet des eaux usées non traitées constituent des sources de pressions majeures sur le milieu marin, entraînant notamment dans leur sillage des effets tels qu'une prolifération d'algues nocives, des zones marines mortes, des habitats dégradés tels que les récifs coralliens en plus d'une mauvaise qualité de l'eau.
2. Les zones rouges en termes de pollution d'origine tellurique sont perceptibles à plusieurs endroits où les effluents provenant des rivières et des zones urbaines constituent des facteurs déterminants, les niveaux de la plupart des indicateurs étant plus élevés pendant la saison des pluies.
3. La grande région Caraïbes est l'une des régions du monde où les concentrations de microplastiques et de microplastiques flottants sont les plus élevées. Selon les estimations, 1,3 million de tonnes de déchets plastiques ont été déversées dans les eaux côtières de la région pour la seule année 2015.

Impacts sur la Biodiversité marine,

1. Selon la dernière analyse approfondie des données coralliennes sur les écosystèmes des Caraïbes, la couverture corallienne moyenne, d'environ 34,8 % dans les années 1970 s'est réduite jusqu'à seulement 16,3 %
2. Les mangroves et les herbiers marins se sont également dégradés en raison du changement

Compte tenu des engagements mondiaux qu'il faudra honorer dans les domaines de l'Environnement et du développement, ces rapports offrent désormais à la région l'occasion de conjuguer son unité d'action en ce qui concerne la durabilité à long terme par des politiques et des décisions éclairées par des évaluations crédibles de l'état de l'environnement marin régional.

Quelques-unes des recommandations stratégiques les plus importantes issues de ces rapports consistent entre autres à :

¹⁵ Élaboré dans le cadre du projet CLME du PNUD/FEM

¹⁶ Les projets Grand écosystèmes marins des Caraïbes (CLME +) et Gestion intégrée des terres, des ressources en eau et des écosystèmes (IWEco) financés par le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), référence de février 2021

- Élaborer des plans nationaux de prévention de la pollution et de Restauration des habitats marins afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles associés.
- Évaluer la contribution économique des ressources côtières et marines aux économies nationales et les coûts sociaux et économiques des impacts de la pollution.
- Faciliter l'élaboration et l'amélioration des systèmes nationaux de gestion des données et de l'information pour une prise de décision davantage éclairée par des données probantes.
- Soutenir le renforcement des programmes nationaux de surveillance et d'évaluation, notamment par le renforcement des capacités des laboratoires en vue de la surveillance des nouveaux polluants.
- Intensifier la mise en œuvre des expériences et des pratiques modèles afin de lutter de manière intégrée contre la pollution marine et la perte de la biodiversité.

Les États de la région ont donné la preuve de leur engagement politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des ressources marines et côtières en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention de Carthagène et ses Protocoles.

La grande région Caraïbes constitue l'un des environnements les plus interconnectés et les plus dynamiques au monde. Il présente de multiples avantages socio-économiques et écologiques résultant d'une mosaïque d'économies, de cultures et d'écosystèmes. La valeur de l'économie océanique dans les Caraïbes étant estimée à 407 milliards de dollars, les approches de l'économie océanique durable, y compris les modes de vie durables, devraient contribuer davantage au développement durable et à l'Agenda 2030. Afin de préserver la durabilité des services et ressources tirés du « capital naturel marin et côtier » en tant que fondement du développement durable, les multiples impacts affectant les environnements marins et côtiers doivent être traités de manière systémique.

À cette fin, une transition vers des modèles économiques inclusifs et durables est nécessaire. Des « économies bleues durables » et des « économies océaniques durables » serviront de principes directeurs qui permettront de garantir la fourniture des services écosystémiques actuels et futurs par les environnements marins et côtiers, grâce à des politiques intégrées et à des approches de gestion durable, afin de générer des changements socio-économiques à long terme et créer des emplois viables, éradiquer la pauvreté et renforcer la résilience face aux changements climatiques.

2,2 Convention de Carthagène et Programme pour l'Environnement des Caraïbes.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé le Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC) dans le cadre de ses Programmes pour les mers régionales, conscient aussi bien de l'importance et de la valeur des écosystèmes côtiers et marins fragiles et vulnérables de la grande région Caraïbes, dont les plantes et les animaux endémiques, que de la valeur de ces ressources pour le développement durable de la région. Cette reconnaissance a conduit à l'adoption d'un Plan d'action en 1981 ainsi qu'à la création et l'adoption de la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur des écosystèmes de la grande région Caraïbe, le 24 mars 1983.

La juridiction de la Convention de Carthagène s'applique à l'environnement marin du Golfe du Mexique, de la mer des Caraïbes et des zones de l'océan Atlantique qui leur sont adjacentes, au sud du 300^e degré de latitude nord et dans les 200 milles marins des côtes atlantiques des États. Cette zone est constituée de 28 États continentaux et territoires insulaires, ainsi que plusieurs îles qui sont des territoires d'outre-mer.

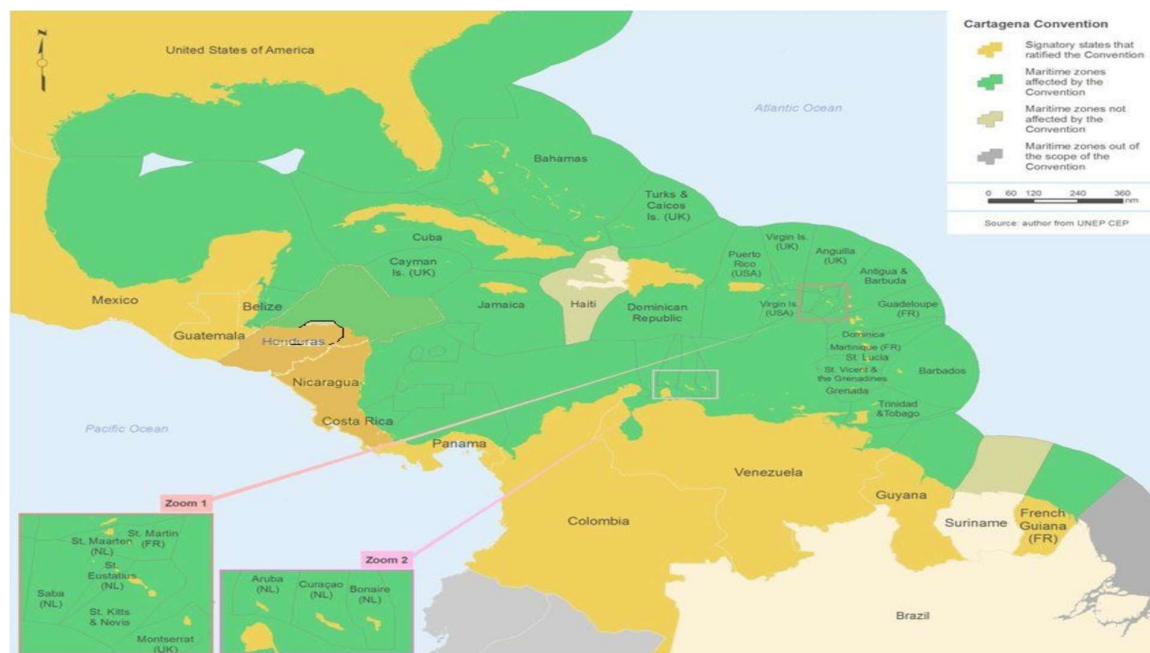
Quatre États et leurs territoires d'outre-mer ou États associés font partie de la zone. Treize territoires dépendants insulaires (à l'exception de la Guyane française) de la région sont regroupés sous leurs pays métropolitains comme suit :

- Royaume-Uni : 5 territoires d'outre-mer ;
- France : 3 régions d'outre-mer –départements– et 2 collectivités d'outre-mer ;
- Royaume des Pays-Bas : 3 unités autonomes ;
- États-Unis : 1 territoire autonome et non intégré ;
- États-Unis : 1 territoire avec statut d'État libre associé.

La liste des Parties contractantes à la Convention de Carthagène et à ses Protocoles respectifs figure à l'Annexe

1.

La grande région Caraïbes comprend deux Grands écosystèmes marins : le Golfe du Mexique (États-Unis et Mexique) et la mer des Caraïbes¹⁷. Elle comprend également une partie du Grand écosystème marin du plateau Nord-Brazil (Suriname, Guyane, Guyane française font tous partie du Grand écosystème marin (GEM) du Nord-Brazil).



La Convention de Carthagène est le seul instrument juridique régional contraignant dans le cadre du programme des Nations Unies pour la protection et le développement du milieu marin de la région. À ce titre la Convention facilite la coopération régionale en matière de gestion de l'utilisation des ressources côtières et marines entre les 38 États et territoires qui constituent la grande région Caraïbes. La ratification intégrale de la Convention et de ses Protocoles par tous les pays de la grande région Caraïbes constitue un objectif hautement prioritaire pour la période de mise en œuvre de cette Stratégie. Parmi les 28 Gouvernements membres de l'ONU dans la région des Caraïbes, 26 ont ratifié la Convention et se sont engagés à protéger, mettre en valeur et à exploiter leurs eaux communes, de façon individuelle ou conjointe.

La zone de la Convention de Carthagène et les 4 principaux GEM qui s'y chevauchent : la grande région Caraïbes. Sources: Cartagena Convention area (UNEP-CEP - 2017), LMEs (NOAA - 2009), land (GADM - 2018)

¹⁷ Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Grenade, États-Unis, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, États-Unis, Venezuela



La grande région Caraïbes comprend deux Grands écosystèmes marins (GEM) : le Golfe du Mexique (États-Unis et Mexique) et la mer des Caraïbes¹⁸ et couvre une partie du Grand écosystème marin du plateau continental du Nord-Brazil (Suriname, Guyane, Guyane française font tous partie du GEM du Nord-Brazil).

Mécanismes de la Convention de la Carthagène

Les Parties contractantes

Les Parties contractantes à la Convention de Carthagène, appuyées par le Secrétariat à la Convention (CAR/UCR), ont de commun accord élaboré et défini ce cadre institutionnel, juridique et d'application régional commun en vue de protéger et mettre en valeur l'Environnement marin et côtier de la région. Conformément aux engagements découlant des 3 Protocoles piliers, ainsi qu'aux Plans d'action stratégiques, aux stratégies et plans régionaux, le Réseau de la Convention de Carthagène facilite la coopération régionale en vue d'une gestion de l'exploitation durable des ressources côtières et marines entre les 38 États et Territoires membres de la grande région Caraïbes.

Secrétariat

À travers l'Unité de coordination régionale pour les Caraïbes (CAR/UCR), le PNUE sert de Secrétariat à la Convention de Carthagène et ses Protocoles. Le Secrétariat à la Convention de Carthagène joue un rôle de premier plan en aidant les Parties à mettre en œuvre leurs engagements au titre de la Convention, de ses Protocoles, de ses Stratégies et de ses Plans d'action.

Bureau

Élu au début de chaque Conférence des Parties à la Convention de Carthagène, le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents et d'un Rapporteur et doit en principe assurer la coordination générale de la mise en œuvre de la Stratégie.

Comité de Suivi

Le Comité de suivi, dont les membres sont également choisis parmi les Parties contractantes lors des réunions biennales, est chargé de fournir des orientations générales et de définir des directives en matière de politiques pour le Secrétariat pendant les périodes inter-sessions.

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Grenade, États-Unis, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, États-Unis, Venezuela

Les Centres d'activités régionaux (CAR) et les Réseaux d'activités régionaux (RAN)

Les Centres d'activités régionaux et les réseaux d'activités régionaux constituent une partie importante du réseau de la Convention de Carthagène, dans l'optique de renforcer la mise en œuvre des activités, apportant ainsi son appui à la Convention et à ses Protocoles *et renforçant le niveau et la solidité de la coopération ainsi que du partage des compétences au sein de la région PEC*. Ces centres et réseaux fournissent un appui régional et technique aux Parties contractantes afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles, y compris la mise à leur disposition des compétences techniques et une assistance en vue de l'élaboration et l'exécution d'activités dans le cadre des programmes et des projets.

Comités et Groupes de travail

Des Comités et des Groupes de travail sont créés lors des réunions des Parties contractantes aux fins de fournir des conseils et des orientations techniques supplémentaires n matière de gestion et/ou de politique en vue de la réalisation du mandat du Secrétariat, ainsi que des Recommandations et/ou Décisions spécifiques découlant des réunions.

Points focaux nationaux

Les Points focaux nationaux, techniques et protocolaires jouent un rôle essentiel de coordination en tant que mécanismes et/ou comités de coordination nationaux et, le cas échéant, sous-régionaux et régionaux, afin d'assurer des synergies avec d'autres programmes, projets et activités nationaux, régionaux et mondiaux pertinents.

C'est ainsi que la Convention bénéficie de précieuses contributions grâce à un réseau d'institutions partenaires issues des milieux universitaires et de la recherche (telles que INVEMAR, NOAA et les universités) ainsi qu'à travers un réseau actif d'ONG et d'organisations de la société civile.

La Convention, en tant qu'accord cadre global, est soutenue par trois accords techniques ou protocoles relatifs aux déversements d'hydrocarbures, à la biodiversité marine (zones et vie sauvage spécialement protégées - SPAW) et à la pollution (sources terrestres de pollution marine - LBS), à savoir :

- [Le protocole relatif à la coopération dans la lutte contre les marées noires dans la région des Caraïbes](#) (“protocole relatif aux marées noires”) adopté le 24 mars 1983 et entré en vigueur le 11 octobre 1986.
- [Le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées, rattaché à la Convention pour la Protection et la Mise en valeur du milieu marin de la grande région Caraïbes \(« Protocole SPAW »\)](#) adopté le 18 janvier 1990 et qui a pris effet le 18 juin 2000.
- [Protocole relatif à la Pollution provenant des sources telluriques et des activités terrestres, protocole rattaché à la Convention pour la Protection et la Mise en valeur du milieu marin de la grande région Caraïbes \(« Protocole LBS »\)](#) adopté le 6 octobre 1999 et qui a pris effet le 11 juillet 2010.

Appui aux Stratégies et Plans d'action régionaux :

- Adopté pour la première fois en 2008 en tant que réponse politique régionale aux préoccupations croissantes concernant l'accumulation de déchets dans la mer des Caraïbes, **le Plan d'action régional pour la Gestion des déchets marins dans la grande région Caraïbes (RAPMaLi)**, a été actualisé en 2010 face au défi de la pollution liée aux déchets marins et plastiques. Ce Plan sert de trousse à outils complète permettant de porter assistance aux Petits États insulaires en développement des Caraïbes (PEID), notamment aux fins d'aider ceux-ci à intégrer une approche de gestion efficace des déchets dans tous les secteurs. Cet outil est désormais renforcé par une Stratégie régionale sur les déchets marins, stratégie parachevée en 2020.
- Une Stratégie et un Plan d'action d'envergure régionale élaborés dans le cadre de la réduction des polluants nutritifs ainsi qu'une Stratégie assortie d'un Plan d'action à l'échelle régionale pour la Restauration de l'Habitat marin ont tous été finalisés en 2021¹⁹.
- Élaboré en 2021, un Cadre intégré de gestion des ressources en eau, en appui à la Mise en œuvre de la Convention de Carthagène, fournit des recommandations techniques et stratégiques aux fins de définir un cadre régional GIRE permettant à la fois de relever les défis et de tirer parti des opportunités de l'heure. Dans la plupart des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), la question des ressources en eau occupe la

¹⁹ UNEP(DEPI) CAR WG.41/INF.10 document présenté lors de la Réunion du STAC tenue en mars 2021

première place parmi les priorités en termes de mesures d'adaptation ; elle est directement ou indirectement liée à tous les autres domaines prioritaires (UNESCO, ONU Eau 2020).

- Un cadre régional mettant la Science et la recherche au service d'une gouvernance efficace des océans dans la grande région Caraïbes²⁰ a permis de définir des axes de recherche prioritaires pour les décideurs à qui revient sur le terrain la responsabilité de mettre en œuvre les politiques.

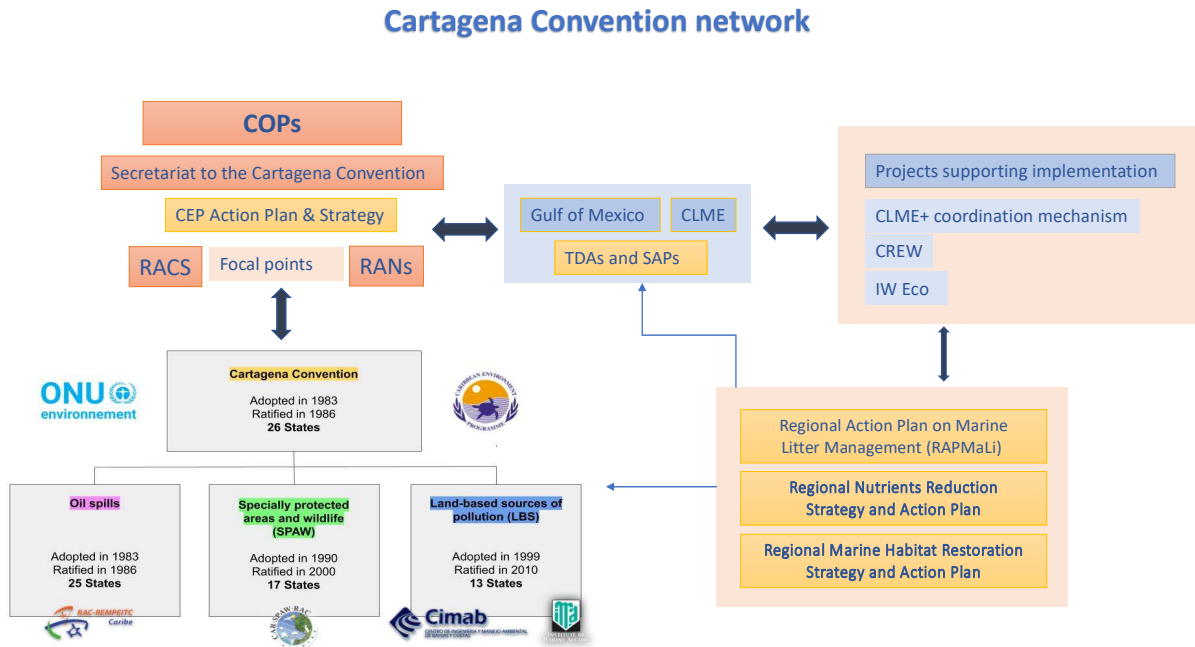


Figure XXX : Réseau de la Convention de Carthagène

Deux Programmes d'action stratégique complémentaires pour les Grands écosystèmes marins ont été élaborés entre 2008 et 2013 et sont actuellement en cours d'exécution :

- **Le Programme d'action stratégique pour le Grand écosystème marin du Golfe du Mexique**²¹ aborde trois problèmes environnementaux et transfrontaliers : (i) la pollution, notamment l'eutrophisation et la prolifération d'algues nuisibles ; (ii) la transformation de l'habitat (perte de zones humides, connectivité, perte de résilience) ; et (iii) la surpêche des stocks de poissons partagés, migrateurs et connectés. Six axes stratégiques ressortent de ce Programme :
 1. Améliorer la qualité de l'eau
 2. Améliorer la vitalité économique en évitant l'épuisement et en restaurant les ressources biologiques marines dégradées
 3. Conserver les écosystèmes côtiers et marins
 4. Atténuer et s'adapter aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer
 5. Renforcer la formation scientifique et la sensibilisation

²⁰ Acosta, A.A, R.A. Glazer, F.Z. Ali, and R. Mahon. 2020. Science and Research Serving Effective Ocean Governance in the Grande région Caraïbes. (La Science et la recherche au service d'une Gouvernance efficace des Océans dans la grande région Caraïbes) Rapport du projet PNUD/FEM, CLME+ (2015-2020). Gulf and Caribbean Fisheries Institute. Marathon, Florida USA.

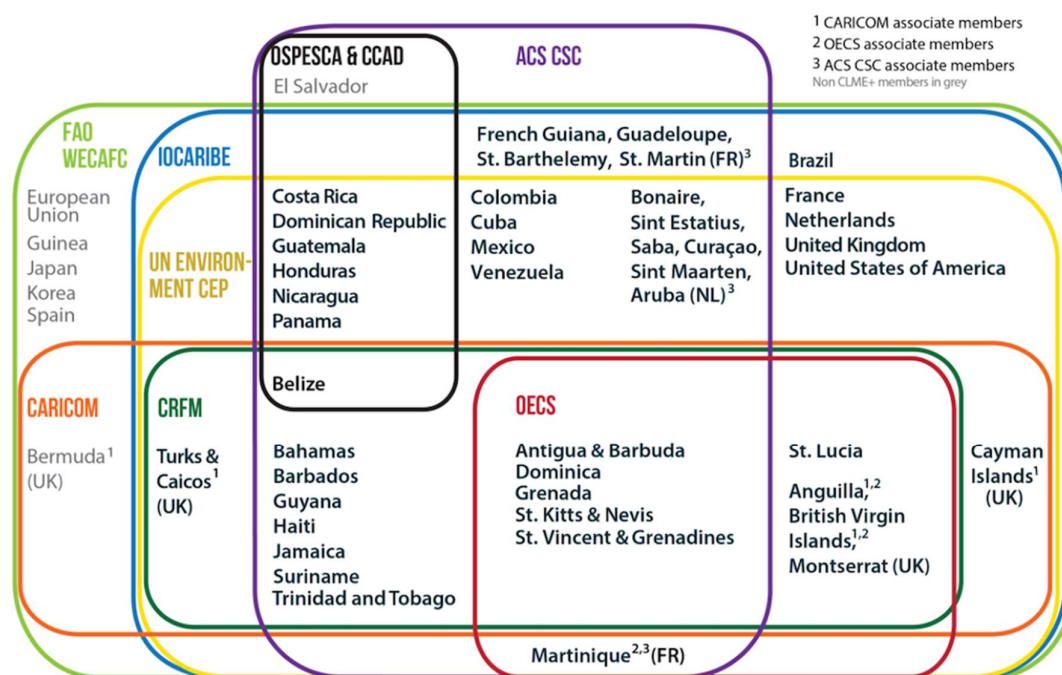
²¹ Le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) a financé le projet « Évaluation et Gestion intégrées du Grand écosystème marin du Golfe du Mexique » (2008-2013)²¹, adopté en 2012 et révisé en 2015 ; Voir Annexe III.

6. Questions transversales

- **Le Programme d'action stratégique pour les Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du Plateau Nord-Brésil²²** vise à contribuer à la préservation ou à la restauration de la santé des écosystèmes récifaux, du plateau continental et pélagiques afin de fournir des biens et des services tout en optimisant la contribution des écosystèmes au bien-être de la société et aux besoins de la région en termes de développement. La mise en œuvre du PAS est soutenue par le projet CLME+ SAP²³; (pour plus de détails, veuillez consulter l'Annexe XXX. CLME+ SAP) et
- (i) sa vision à long terme pour la région CLME+ , **Objectif de Qualité écosystémique (EcoQOs)** et **Objectifs de Bénéfices Sociétaux (SBOS)**, auxquels les Stratégies et Actions PAS doivent contribuer,
 - (ii) **stratégies globales et spécifiques à l'écosystème**, ainsi que
 - (iii) **les actions prioritaires.**

2.3 Cadres mondiaux et régionaux

Parallèlement à ses fonctions d'administration et de coordination, le Secrétariat sera soutenu dans la mise en œuvre de la stratégie du PEC grâce à son réseau de CAR et de RAN ainsi qu'à travers la mise en œuvre de programmes relatifs à la pollution, la biodiversité marine et la gestion des connaissances ainsi que la communication et l'information. Plusieurs cadres internationaux et régionaux pertinents aideront également le Secrétariat à réaliser de manière intégrée et efficace les objectifs de la présente stratégie et à mettre en œuvre efficacement les plans de travail et les budgets biennaux. **Figure XX : Aperçu des institutions régionales**



2.3.1 Cadres internationaux guidant la stratégie

Il existe plusieurs accords multilatéraux sur l'Environnement (AME) et plusieurs organisations multilatérales à l'échelle mondiale dont les activités sont essentielles pour la protection et la gestion des océans.

²² Initialement élaboré dans le cadre du projet PNUD/FEM intitulé « Gestion durable des Ressources marines partagées du Grand Écosystème marin des Caraïbes (CLME) et des Régions Adjacentes » (2009-2014)²², 2013

²³ <https://www.clmeproject.org/>

Au niveau international, les Objectifs de développement durable, l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et les Modalités d'action accélérées des Petits États insulaires en développement (PEID – SAMOA) sont essentiels à la mise en œuvre de cette Stratégie :

(i) ANUE :

En mai 2016, la Résolution 2/10 relatives aux océans et aux mers, adoptée au cours de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE-2) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a réaffirmé l'importance du Programme pour les Mers régionales en tant que mécanisme régional de conservation et de gestion durable des océans et des mers. Cette résolution souligne la nécessité de renforcer la coopération, la coordination, la communication et le partage des meilleures pratiques et des informations entre les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales dans différentes zones géographiques, conformément aux Orientations stratégiques du PNUE pour les mers régionales²⁴. En outre, cette convention a encouragé le PNUE dans sa participation au processus lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 69/292 relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer et s'appliquant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (par. 9).

À l'occasion de l'[ANUE-4](#),²⁵ l'Assemblée a adopté une Déclaration ministérielle, des résolutions et des décisions dont les éléments suivants, entre autres, s'inscrivent dans le droit fil de la stratégie du PEC :

²⁴ 2017-20 (par. 11)

²⁵ s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 11 au 15 mars 2019

- **Concernant la Biodiversité et les Écosystèmes** les résolutions sur la protection de l'environnement marin contre les activités terrestres (UNEP/EA.4/L.12), s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre du Programme d'action mondial, programme établi de longue date dans le cadre de la Protection du milieu marin contre les activités terrestres (AMP). D'autres résolutions ont été adoptées en lien avec les mangroves (UNEP/EA.4/L.13), la gestion durable des récifs coralliens (UNEP/EA.4/L.14) et les tourbières (UNEP/EA.4/L.19) ainsi que les espaces dédiés au pâturage et au pastoralisme (UNEP/EA.4/L.17). Le large spectre de ces résolutions relatives à la biodiversité et à la lutte contre la dégradation des terres (UNEP/EA.4/L.11) renforce aussi bien l'action promue à travers les Objectifs de Biodiversité d'Aichi au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) que l'objectif de neutralité en termes de dégradation des terres (NDT) dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (UNCCD), soulignant également la nécessité pour les États membres de s'engager à mettre en place un cadre mondial solide en matière de Biodiversité. Plus précisément, il demande au PNUE d'aider les États membres à renforcer la résilience des écosystèmes, à développer et à bâtir des économies durables fondées sur les espèces et la vie sauvages, ainsi qu'à explorer des « financements innovants » pour la restauration et la conservation des écosystèmes.
- **En ce qui concerne l'Utilisation rationnelle des ressources, la gestion des produits chimiques et des déchets**, l'UNEA-4 adopté des résolutions relatives au renforcement de la gouvernance mondiale en matière de gestion des déchets plastiques et microplastiques (UNEP/EA.4/L.7), de gestion des déchets solides (UNEP/EA.4/L.8), [gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets](#) (UNEP/EA.4/L.9), gestion de la pollution provenant des déchets plastiques à usage unique (UNEP/EA.4/L.10), [et de gestion durable de l'azote](#) (UNEP/EA.4/L.16). Cette dernière décision relative à la gestion durable de l'azote est considérée comme essentielle pour résoudre un problème aussi important pour l'agriculture et la qualité de l'eau dans le monde.
- **Gouvernance environnementale** : Une résolution sur l'égalité des sexes, les droits humains et l'autonomisation des femmes et des filles en matière de gouvernance environnementale (UNEP/EA.4/L.21) invite le PNUE à faciliter la collecte de données ventilées sur les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes relatifs à l'Environnement, et d'en faire rapport à l'ANUE-5.

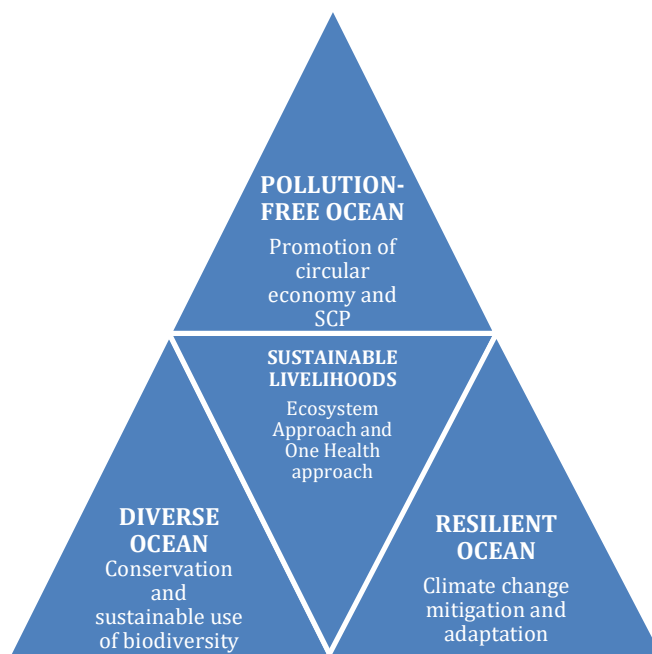
(ii) La Stratégie marine et côtière du PNUE (2021-2024) s'articule autour d'un certain nombre d'objectifs directeurs en vue d'aider à éclairer la stratégie, notamment :

1. Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et restaurer les écosystèmes endommagés ;
2. Promouvoir des systèmes de consommation et de production durables et faciliter la transition vers l'économie circulaire afin de lutter contre la pollution marine.
3. Accélérer la réponse face à la menace des changements climatiques, en renforçant notamment l'adaptation et la résilience des écosystèmes océaniques et des communautés côtières ;
4. Améliorer la surveillance et l'évaluation de l'état des écosystèmes marins côtiers ;
5. Améliorer la gestion des connaissances afin de faciliter l'accès aux connaissances, informations et données existantes, y compris les indicateurs et mesures à utiliser pour les évaluations.

En ce qui concerne la biodiversité marine tout particulièrement, **la Stratégie marine et côtière du PNUE a défini les objectifs stratégiques suivants** : (i) créer une base de connaissances sur les écosystèmes marins et côtiers en vue d'éclairer les politiques sur les activités humaines affectant leurs fonctions ; (ii) apporter un appui aux politiques et stratégies favorisant une gestion intégrée et une utilisation durable des services écosystémiques marins et côtiers et (iii) innover dans les instruments et initiatives de financement facilitant une transition durable dans le secteur de l'économie bleue.

(iii) Orientations Stratégiques pour les Mers régionales.

L'objectif sous-tendant les **Orientations stratégiques pour les Mers régionales (RSSD)** consiste à œuvrer en faveur d'un océan diversifié, résilient et exempt de pollution et qui favorise des moyens de subsistance durables et équitables. Un tel objectif passe par la stabilité climatique, la vie en harmonie avec la nature, la durabilité des océans et un fonctionnement à l'échelle des frontières planétaires. Les Orientations stratégiques RSSD jettent également des ponts entre les engagements pris et les activités menées dans le cadre des composantes océans des accords multilatéraux sur l'Environnement (AME) et d'autres instruments volontaires pertinents. Ces orientations stratégiques permettent en outre de comprendre davantage la contribution des Conventions sur les Mers régionales aux Décennies des Nations Unies relatives à : la restauration des écosystèmes (2021-2030), les Sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et le Plan d'action pour la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.



Figure

1. Intégration entre les priorités politiques thématiques, promotion de l'approche écosystémique afin d'ancrer l'orientation stratégique dans le domaine du développement durable.

- (iv) **Programme de développement durable à l'horizon 2030.** Le Programme 2030 définit le contexte général de la stratégie et sa mise en œuvre aidera les Parties contractantes à atteindre les Objectifs de développement durable. La stratégie est étroitement liée à l'objectif 14, tout en reconnaissant que les questions liées aux océans ne se limitent pas à cet objectif, mais que celles-ci font partie intégrante de l'ensemble des ODD y compris les objectifs liés à la sécurité alimentaire, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'eau douce et aux écosystèmes terrestres, à la réduction de la pauvreté, aux emplois décents, à la croissance économique, à la consommation et à la production durables, et à la résilience climatique.
- (v) **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.** La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) jette les bases d'un engagement mondial plus large en faveur de la gestion durable des ressources marines, dont plusieurs dispositions ont été prises en compte dans la présente stratégie²⁶.
- (vi) **Modalités d'action accélérées du Document « Samoa, La Voie à Suivre » (SAMOA).** Le Secrétariat contribue à la rubrique océans du Document « Samoa, La Voie à Suivre » en apportant des solutions aux problèmes liés à la pollution marine et à la protection des récifs coralliens et d'autres écosystèmes marins vulnérables.

²⁶ (Les dispositions V et VII de la Convention relatives à la responsabilité de gestion incombant aux pays situés dans des zones économiques exclusives et en haute mer, en ce qui concerne la conservation et l'exploitation des ressources biologiques ; la disposition XII de la Convention prévoit la protection et la préservation du milieu marin par des mesures prises par les pays aux fins de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, réduire le risque d'introduction d'espèces exotiques, encourager la coopération mondiale et régionale, investir dans la recherche et échanger des informations et des données.

Parmi les autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement, figurent la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les accords conclus sous les auspices d'autres organisations internationales, notamment ceux qui sont sous la juridiction de l'Organisation maritime internationale (OMI) et relatives aux questions de navigation maritime et de rejets illicites (à l'instar de la Convention MARPOL de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le Protocole de 1978 y afférent) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aux niveaux mondial et régional.

Dans le cadre de sa Stratégie, le PEC s'efforcera de poursuivre l'intégration pertinente des engagements mondiaux et régionaux et des synergies en vue d'améliorer la communication entre les différents protocoles et les AME²⁷, afin d'identifier des axes complémentaires de collaboration sur des questions d'intérêt commun.

Le Secrétariat à la Convention de Carthagène (CAR/UCR) continuera à veiller à la mise en place des synergies au sein du réseau de gouvernance de la Convention de Carthagène et plus particulièrement avec ses Centres d'activités régionaux et ses RAN²⁸ pour une exécution cohérente et efficace. Le Secrétariat restera également engagé dans le cadre des efforts mondiaux pertinents et ses implications sur le travail du Secrétariat, telles que les discussions en cours sur (i) la gouvernance des zones situées au-delà de la juridiction nationale et (ii) le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, processus qui a par ailleurs conduit à la première évaluation mondiale des océans.

Le Programme thématique du Secrétariat sur la biodiversité marine (SPAW) aide les pays de la grande région Caraïbes à atteindre les objectifs du groupe mondial de conventions et d'initiatives sur la biodiversité telles que la Convention sur la Diversité biologique (CDB), la Convention sur les Zones humides d'importance internationale (Ramsar), la Convention sur la Conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi que l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI). En outre, grâce à son sous-programme AMEP sur la pollution, le Secrétariat apporte un appui à la mise en œuvre du Cluster Produits chimiques au sein des Accords multilatéraux sur l'Environnement (AME), notamment les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Minamata et de Stockholm. Tous ces mécanismes sont dotés de secrétariats sous la coordination du PNUE. D'autres conventions et accords sous les auspices de l'Organisation maritime internationale (OMI), tels que la Convention de Londres, la Convention sur les eaux de ballast et les Conventions MARPOL, soutiennent également les objectifs des deux sous-programmes techniques du Secrétariat.

2.3.2 Un Cadre régional ancré dans la stratégie

Plusieurs stratégies du point de vue thématiques et opérationnel ainsi que des plans d'action stratégiques ont été élaborés par le Secrétariat et les partenaires régionaux, ou sont en cours d'élaboration et viendront s'intégrer à cette stratégie. Ces éléments figurent à l'Annexe XXX. La Stratégie de la Convention de Carthagène - PEC constituera donc le cadre des mandats confiés par les Parties contractantes au Secrétariat aux fins de s'acquitter des obligations liées à la Convention de Carthagène et à Ses Protocoles.

- i. **Le Forum des Ministres de l'Environnement d'Amérique latine et des Caraïbes**, lors de sa XXII Réunion²⁹ en février 2021, a pris un certain nombre de décisions clés relatives à la pollution, les produits chimiques et les déchets, les changements climatiques, la biodiversité et la restauration des écosystèmes. [La Coalition régionale pour l'économie circulaire](#) a également procédé au lancement de ses activités à cette occasion ; en tant que plateforme régionale au service du renforcement de **la coopération interministérielle, multisectorielle et multipartite**, et en appui à la transition, vers une économie circulaire avec une approche fondée sur le cycle de vie, favorisant la productivité économique à long terme et les emplois verts, tout en s'attaquant aux défis d'ordre mondial tels que les changements climatiques, la pollution et la perte de la Biodiversité.

²⁷ Particulièrement avec les AME où une collaboration est prévue dans le cadre d'un Protocole d'accord.

²⁸ Des questions telles que la présentation des rapports et le l'élaboration des projets sont entre autres concernées

²⁹ accueilli par la Barbade et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

<https://www.coalicioneconomiacircular.org/en/elementor-7/inicio-english/>

- ii. **PNUE : Bureaux régional et sous-régional pour les Caraïbes.** Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRLAC) a entrepris l'élaboration d'une stratégie régionale visant à appuyer la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- iii. **Commission de la mer des Caraïbes.** L'Association des États de la Caraïbe (AEC) et ses partenaires mettent en œuvre l'Initiative de la Mer des Caraïbes depuis 1998 et principalement à travers la promotion de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Vers le Développement durable de la mer des Caraïbes pour les Générations présentes et futures. » Cette résolution a été adoptée pour la première fois en 1999, et par la suite, a fait l'objet d'une évaluation, d'une révision, avant d'être à nouveau adoptée (Résolution 65.155). C'est dans ce processus que la Commission de la mer des Caraïbes (CSC) a été créée en 2008 avec mandat de promouvoir et superviser l'exploitation durable des ressources de la mer des Caraïbes et de conduire éventuellement à une harmonisation régionale de la politique de gouvernance des océans et de jouer un rôle de coordination au sein de la grande région Caraïbe. La Commission de la Mer des Caraïbes (CMC) a adopté le Cadre de gouvernance des Grands écosystèmes marins (GEM) comme modèle de travail pour les accords et instruments régionaux en matière de gouvernance des océans.
- iv. **Traité révisé de Chaguaramas et Politique Commune de Pêche de la Communauté des Caraïbes.** Le Traité révisé de Chaguaramas de 2001 a créé la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Marché commun des Caraïbes. La CARICOM encourage l'élaboration de politiques de protection de l'Environnement, de gestion efficace et d'exploitation durable des ressources naturelles ainsi que des politiques de développement durable. En veillant à « la gestion prudente et rationnelle des ressources des États membres », le traité reconnaît à la fois les principes de « précaution » et celui du « pollueur-payeur ». Il reconnaît également les principes relatifs aux mesures préventives, à la rectification des dommages causés à l'Environnement à la source et à la nécessité de protéger la région contre les effets nocifs des matières dangereuses transportées, produites, éliminées ou expédiées à travers ou à l'intérieur de la communauté des Caraïbes.
- v. **Projet de Cadre politique de la CARICOM sur l'Environnement et les ressources naturelles.** Il s'agit d'une approche régionale de la gestion durable des ressources environnementales et naturelles des États membres. Il reflète une prise de conscience du fait que l'exploitation irrationnelle des ressources pourrait saper les options régionales de développement durable, notamment en ce qui concerne l'Agenda 2030 et ses ODD. Il propose une structure visant à concilier la nécessité d'exploiter la terre, l'air, l'eau et les océans aux fins du développement économique avec l'importance de préserver l'Environnement dans un état sain. En tant que cadre de politique général, il définit les principes directeurs en vue de la planification non seulement de la protection, de la conservation, mais aussi de l'exploitation durable des ressources environnementales et naturelles des États membres de la CARICOM.
- vi. **Cadre de Stratégie environnementale régionale 2015-2020 du CCAD.** La stratégie du CCAD s'inscrit pleinement dans le sillage des trois conventions-cadres de l'Organisation des Nations Unies : la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la Diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la Désertification et la Sécheresse. L'action stratégique b) porte essentiellement sur les forêts, les Mers et la biodiversité. Certains éléments clés de cette ligne stratégique envisagent une approche qui reflètent les richesses naturelles terrestres et marines, les services écosystémiques, y compris la restauration des écosystèmes, la variabilité génétique, la conservation des mangroves, la pêche durable, et des actions spécifiques qui permettent l'aménagement de l'espace marin côtier telles que la restauration des zones humides, le suivi et la surveillance maritime, la surveillance des écosystèmes et le respect des conventions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique.

En plus de ces accords stratégiques, il existe d'importants programmes régionaux et sous-régionaux qui fournissent des orientations en matière de politique environnementale et favorisent de meilleures pratiques pour le milieu marin. Un certain nombre de ces instruments ont donné lieu à des projets concrets, à l'échelle de la région et multipartites, apportant des solutions aux problèmes spécifiques affectant les environnements côtiers et marins de la grande région Caraïbes.

3. STRATÉGIE RÉGIONALE

Dans une région aussi vaste et diversifiée, une approche régionale de la gouvernance des océans est essentielle pour assurer la durabilité tout en favorisant des synergies et la coopération afin d'éviter les doubles emplois d'une part, et mettre en œuvre une gestion et une exploitation efficace des ressources financières, techniques et humaines d'autre part. La Convention de Carthagène est considérée aujourd'hui comme l'un des accords de coopération les plus élaborés et des plus novateurs, ainsi qu'un cadre pertinent pour les décideurs de la région.

Cette stratégie du PEC dans le cadre de la Convention de Carthagène devrait contribuer à la Vision et à la Mission ci-après tout en se conformant aux principes énoncés au point 3.2 ci-dessous.

3,1 Vision et Mission

(i) Vision : Des écosystèmes côtiers et marins sains, résilients et biologiquement diversifiés au sein de la grande région Caraïbes, offrant un approvisionnement sûr en biens et services écosystémiques pour le bien-être et aux fins des moyens de subsistance humains et contribuant au développement durable/ODD de manière à profiter aux générations présentes et futures.

(ii) Mission : Faciliter la gestion intégrée des écosystèmes grâce à la maîtrise, la réduction et la prévention de la pollution marine ainsi que la conservation, l'exploitation durable et la restauration des ressources et habitats côtiers et marins.

La Vision et la Mission sont réalisées grâce à la mise en œuvre efficace de la Convention de Carthagène³⁰ et à la mise en œuvre de ses Protocoles et Plans d'action, ainsi que les Plans d'Action stratégiques (PAS) pertinents pour la grande région Caraïbes.

3.2 Principes

La stratégie sera orientée par les principes suivants :

Bâtir sur les bases de la stratégie du PEC telle que précédemment énoncée permet de poursuivre « la réalisation des objectifs généraux suivants : (i) durabilité du capital de ressources ; (ii) répartition équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources ; (iii) préservation de la qualité de l'environnement et protection de la santé humaine ; (iv) atténuation des risques naturels et technologiques ; (v) maintien et amélioration de la productivité des écosystèmes ; (vi) maintien de la protection de l'habitat et de la diversité biologique ; (vii) évaluation de l'impact environnemental de la croissance urbaine ; (viii) préservation et développement de l'intégrité culturelle ; (ix) renforcement de la coopération régionale ; et (x) contribution de la région à l'action mondiale de gestion de l'Environnement. »

Et plus précisément « De fournir des mécanismes de planification intégrés aux niveaux national et régional qui permettront une exploitation rationnelle des ressources marines et côtières ».

Cette stratégie est également mue par les principes de la Stratégie du PNUE pour les océans dans son volet Amélioration de la gestion écosystémique ; l'application du principe de précaution, la promotion des approches de la source à la mer dans la gestion de la pollution d'origine tellurique ; la mise à échelle des modes de consommation et de production durables ; la promotion des considérations de capital naturel dans la gestion des ressources ; la prise en considération, le cas échéant, du principe pollueur-payeur et le renforcement de lien entre science et politique. Ces principes sont bien ancrés dans les Objectifs de développement durable.

A. Approche de gestion écosystémique

La stratégie englobe tous les principes fondamentaux de la gestion écosystémique, qui vise à gérer de manière intégrée et prudente les utilisations humaines et leurs impacts cumulatifs sur le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers à l'échelle écologique, plutôt que de se limiter aux frontières juridictionnelles. L'adoption de cette approche permettra de combler les lacunes des approches sectorielles traditionnelles et de fournir une approche globale et intégrée de la gestion des interactions entre l'homme et l'écosystème. Fonder les décisions

³⁰ Article 3 relatif aux Dispositions générales et au processus et l'article 4 relatif aux actions générales nécessaires à la prévention, à la réduction et à la maîtrise de la pollution et en vue d'assurer une gestion et une exploitation rationnelles de la biodiversité marine.

de gestion sur l'écosystème implique que la planification doit être adaptée à la dynamique de l'ensemble de l'écosystème pour tout au moins préserver, sinon améliorer, leur potentiel de fourniture de services et d'avantages dont la société dépend.

B. Approche source-mer

Les activités irrationnelles et les mauvaises pratiques de gestion des terres entraînent la pollution et l'eutrophisation et dégradent aussi bien les écosystèmes d'eau douce que les écosystèmes marins et côtiers des eaux réceptrices. La stratégie préconise l'application des principes de gestion de la source à la mer ou de la crête au récif afin d'atténuer la pollution et maintenir la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes, des points d'origine aux zones de rejet dans le milieu marin. L'approche de gestion de la source à la mer favorise la coordination de l'action dans tous les secteurs du continuum en ce qui concerne l'atténuation de la pollution, y compris les sources de pollution d'origine marine.

C. Consommation et production durables

La stratégie contribuera à faire à ce que la croissance économique ne rime plus avec la dégradation de l'environnement marin, en appliquant à cet effet des approches fondées sur le cycle de vie et qui tiennent compte de toutes les phases de l'exploitation des ressources, en se basant sur une utilisation sobre des ressources, y compris l'énergie et l'eau, afin de produire moins de déchets et de pollution, en encourageant et en favorisant des pratiques économiques et commerciales durables, en tirant parti de divers outils, y compris la certification de la durabilité, les normes et les systèmes de traçabilité, et enfin en renforçant les cadres politiques et de gouvernance.

D. Approche du capital naturel

Ce principe reconnaît que la nature rend d'innombrables services essentiels pour la sécurité alimentaire, le bien-être humain et, voire pour l'économie mondiale. Ces services, comme c'est souvent le cas dans le milieu marin, sont rarement valorisés de façon à figurer dans la comptabilité économique nationale et les processus de planification nationaux et, faute d'estimation monétaire tangible ou équivalente, sont souvent exploités de manière inappropriée. La biodiversité et les services écosystémiques des environnements marins et côtiers doivent être intégrés dans les processus politiques et décisionnels, et mieux décrits en des termes compréhensibles pour les décideurs et utilisables par ceux-ci.

E. Lien entre Science et Politique

La stratégie vise à renforcer l'application des données scientifiques dans les aspects santé, fonctions et valeur des écosystèmes, sans préjudice de la reconnaissance du principe fondamental de précaution, afin de catalyser les réformes nécessaires aux niveaux national et régional, ce qui permettrait d'une part de soutenir une gestion globale fondée sur les écosystèmes et améliorer d'autre part les modes de consommation et de production durables. Une meilleure compréhension scientifique des facteurs de stress humains et de leurs implications sur les fonctions écosystémiques peut améliorer la conception et la mise en œuvre des mesures de gestion efficaces et adaptatives aux fins d'accroître la durabilité et la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques d'envergure planétaire.

F. Renforcement de la résilience

La stratégie reconnaît la nécessité d'une résilience globale du système si l'on veut bâtir des sociétés, des économies et des écosystèmes résilients et à même de faire face aux conditions de vulnérabilité de la grande région Caraïbes. Ainsi, le renforcement inclusif et intégré de la résilience en tant que principe général doit guider la conception des politiques, des institutions et des instruments réglementaires du réseau de la Convention de Carthagène.

G. Intégration de la dimension du Genre

Ce principe se décline comme suit : (a) un accès équitable aux ressources ; (b) une gouvernance inclusive ; (c) une résilience accrue vers une croissance durable et équitable fondée sur les ressources naturelles ; et (d) des possibilités de prise de décisions à tous les niveaux ; fera partie intégrante de la mise en œuvre du PEC et du

processus de définition des indicateurs et des objectifs du programme³¹. À l'échelle mondiale, les données montrent une corrélation claire entre l'égalité des sexes et les résultats environnementaux positifs, compte tenu du rôle actif des femmes dans la conservation et la restauration des ressources naturelles dont elles tirent leurs moyens de subsistance³². À cet effet, pour avoir un impact durable et inclusif sur la gouvernance environnementale, il faut adopter une approche globale qui intégrerait le genre à toutes les étapes des stratégies, programmes et projets, de la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation des impacts.

H. Une seule Santé pour tous

Au cours de cette période de pandémie, au moins une chose a été évidente : les implications de la vie dans un monde où la population s'accroît et occupe davantage de terres, où les conditions climatiques changent tandis que les écosystèmes subissent une dégradation critique et que les personnes, au même titre que les animaux et les plantes se déplacent partout à travers le monde. C'est dans un tel contexte que de nombreux gouvernements et institutions promeuvent le concept d'Une seule Santé défini par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme étant une approche de conception et de mise en œuvre de programmes, de politiques, de lois et de recherche dans lesquels de multiples secteurs communiquent et travaillent en synergie aux fins d'obtenir de meilleurs résultats en termes de santé publique. Dans le monde post-pandémie, tous les programmes doivent être reliés d'une manière ou d'une autre à l'approche One Health.

I. Participation du Public

L'accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice environnementale en Amérique latine, connu sous le nom d'Accord d'Escazu, est unique dans la mesure où il s'agit d'un accord régional sur l'Environnement et les droits humains pour les 33 pays de la région Amérique latine et Caraïbes, et il établit les principes et les dispositions en vue de la participation du public. Il s'agit du premier traité environnemental de la région Amérique latine et Caraïbes, le seul accord contraignant adopté à ce jour à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et le premier au monde à contenir des dispositions protégeant les défenseurs des droits humains dans le domaine de l'Environnement (CEPALC, 2020, 22 janvier).

3.3 Objectifs généraux et stratégiques

Les **Objectifs généraux** consistent à :

- Améliorer l'efficacité de la Convention de Carthagène en tant que plateforme régionale de soutien à la gouvernance intégrée des océans, et renforcer le Secrétariat en tant que principal mécanisme de soutien à ses parties et États membres dans l'intégration des questions liées aux océans dans le programme de développement général de la région ;
- Veiller à ce que les ODD pertinents et leurs cibles, les objectifs et cibles mondiaux pour la biodiversité post-2020 et les autres engagements (ANUE) soient atteints, grâce à des actions concrètes pour gérer et réduire efficacement les menaces et améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières ;
- Contribuer au renforcement de la coordination et des synergies du cadre de gouvernance régional que constitue le réseau de la Convention de Carthagène ; et
- Contribuer à l'approche Mieux Construire pour l'Avenir³³ en soutenant de nouveaux modèles d'affaires durables, permettant une transition juste et équitable vers des solutions fondées sur la nature et des approches d'économie circulaire.

La Stratégie s'articule autour de quatre objectifs stratégiques :

³¹ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7642/-Gender_equality_and_the_environment_A_Guide_to_UNEPs_work-2016Gender_equality_and_the_environment.pdf.pdf?sequence=3&isAllowed=y; Manoa David Owino 2017, Gender and environmental management: Who's role? Qui en a la responsabilité? World Journal of Social Sciences and Humanities 3 (3), 61-63.

³² <https://www.wri.org/blog/2016/03/if-you-care-about-environment-you-should-care-about-gender>

³³ Réunion ministérielle de l'ALC et le « *Cadre des Nations Unies pour la réponse socio-économique immédiate à la pandémie de COVID-19* »

- (a) **Objectif stratégique 1** : Soutenir les politiques, stratégies et plans d'action qui permettent la gestion intégrée des écosystèmes et l'exploitation durable des ressources côtières et marines ; - **Conservation et gestion de la biodiversité marine** ;
- (b) **Objectif stratégique 2** : Soutenir l'intégration d'outils innovants de prévention et de réduction de la pollution, de technologies innovantes/appropriées, y compris les approches de l'économie circulaire, les déchets en tant que ressource ainsi que la consommation et la production durables – **Prévention, Réduction et Maîtrise de la pollution** ;
- (c) **Objectif stratégique 3** : Soutenir la base de connaissances afin d'améliorer l'élaboration des politiques régionales et nationales grâce au cadre de la Convention de Carthagène pour la gestion durable des ressources côtières et marines de la région des Caraïbes – **Gestion des connaissances, Coordination et Communication et informations** ;
- (d) **Objectif stratégique 4** : Mettre en œuvre des cadres institutionnels, politiques, législatifs et de gouvernance durables, des programmes de financement, des projets, des instruments et des initiatives novateurs afin de faciliter la mise en œuvre effective de la Convention, de ses Protocoles, de ses Stratégies et de ses plans d'action aux fins de contribuer au développement durable de la grande région Caraïbes et à une transition vers des économies océaniques durables. – **Gouvernance et Circularité des économies Océaniques**.

Les domaines d'intervention spécifiques pour chaque objectif stratégique sont présentés ci-dessous et constituent la base des résultats, livrables et hypothèses prévus tels que décrits à la section 3.4.

La stratégie est principalement axée sur la coordination, l'intégration et la coopération soutenues par l'approche de gestion écosystémique, le caractère transversal de la circularité, la consommation et la production durables (SCP) et la communication dans tous les programmes thématiques de la Stratégie du PEC.

Objectif stratégique 1 : Soutenir les politiques, stratégies et plans d'action qui permettent la gestion intégrée des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources côtières et marines ; – **Conservation et gestion de la biodiversité marine** ;

Les services écosystémiques marins et côtiers sont menacés par les activités humaines qui dégradent la santé et affectent les fonctions des écosystèmes. La situation est exacerbée par des politiques sectorielles et des dispositifs de gestion non coordonnés. Des compromis sont souvent possibles entre les avantages générés par diverses activités humaines et leurs impacts environnementaux cumulatifs. L'intégration des politiques et de la gestion dans tous les secteurs peut permettre de réduire les impacts sectoriels indésirables et favoriser une exploitation rationnelle du système dans son ensemble, en équilibrant la fourniture de services écosystémiques aux différents utilisateurs à des échelles spatiales appropriées. La planification et la gestion écosystémiques des zones côtières et marines est une approche clé pour l'effectivité de la fourniture des services écosystémiques à long terme et la résilience face aux changements environnementaux. Cette intégration aidera les Parties contractantes à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention Carthagène et plus particulièrement du Protocole SPAW et des stratégies et plans d'action connexes.

La liste indicative des **Partenaires potentiels** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques ci-dessus et des livrables clés indicatifs pourrait impliquer :

Objectif stratégique 2 : *Intégration d'outils innovants de prévention et de réduction de la pollution, de technologies innovantes/appropriées, y compris les approches de l'économie circulaire, les déchets en tant que ressource et la consommation et la production durables – Prévention, Réduction et Maîtrise de la pollution.*

En ce qui concerne la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution d'origine tellurique et marine, la stratégie soutiendra le développement et la mise en œuvre de technologies, d'outils et de mécanismes

innovants, notamment l'adoption de principes de consommation et de production durables (SPC) à tous les niveaux, la conception d'activités utilisant les déchets comme ressource et le développement d'approches d'économie circulaire afin de réduire les impacts de la pollution. Le grand public, le secteur privé et la société civile seront encouragés à passer à des modes de vie durables grâce à des campagnes d'éducation et de sensibilisation, notamment les campagnes "Clean Seas" et "Beat Pollution", le programme "Éducation et modes de vie durables" ainsi que d'autres initiatives, influençant ainsi la les pressions en termes de demande de produits et de services plus durables et entraînant une réduction de la pollution de l'environnement côtier et marin. Ces actions aideront les Parties contractantes à remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention de Carthagène et plus particulièrement dans le cadre du Protocole relatif aux sources telluriques (LBS) et le Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures, ainsi que des stratégies et plans d'action connexes.

Une liste indicative des **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques ci-dessus énumérés et des Produits clés indicatifs figure à la section détaillée ci-dessous.

- (e) **Objectif stratégique 3** : Soutenir la base de connaissances afin d'améliorer l'élaboration des politiques régionales et nationales grâce au cadre de la Convention de Carthagène pour la gestion durable des ressources côtières et marines de la région des Caraïbes – **Gestion des connaissances, Coordination et Communication et informations** ;

Cet objectif sera atteint en facilitant une meilleure gestion intégrée des ressources côtières et marines au sein du réseau des Parties à la Convention de Carthagène, des États Membres et des Territoires de la grande région Caraïbes, des CAR, des RAN et des partenaires.

Elle comprend l'examen de l'environnement, des connaissances, de l'information et de la communication de la grande région Caraïbes et plus particulièrement l'augmentation de la production, de la diffusion et de l'utilisation de données et d'informations de qualité à travers des processus qui se veulent davantage participatifs. L'accent est mis non seulement sur la formation et la sensibilisation, mais aussi sur la promotion du changement d'attitude et de comportement. L'évaluation scientifique du fonctionnement des écosystèmes côtiers et marins, ainsi que des pressions et des facteurs entraînant des changements dans leur santé, permettra d'élaborer des politiques nationales et régionales appropriées aux fins de faire face à ces pressions et facteurs. Le Secrétariat, dans le cadre d'un programme renforcé de gestion des connaissances et de communication, en étroite coordination avec les programmes techniques sur la pollution et la biodiversité marine, soutiendra la production et la diffusion des données et d'informations à l'intention de publics ciblés.

Cette approche permettra également de fournir des données de suivi au PNUE dans le cadre du suivi mondial des cibles 14.1, 14.2 et 14.5 et d'autres, le cas échéant, et à faire en sorte que les données et les informations relatives à la grande région Caraïbes contribuent aux rapports nationaux volontaires et aux bases de données sur les ODD grâce à la coopération et aux accords avec d'autres organisations régionales et les Points focaux ODD. Le Rapport SOCAR sur l'État de la zone de la Convention et les Rapports sur l'état des Habitats marins tels que produits par le Secrétariat d'une part, et le Rapport SOMEE sur l'état des écosystèmes marins et des économies associées d'autre part représentent des cadres de production de données et de diffusion d'informations.

La convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement³⁴, ainsi que la Salle de veille du PNUE sur l'Environnement mondial en tant que plateforme de mise en œuvre de l'initiative "Big Data", contribueront également à la réalisation de cet objectif stratégique d'autant plus que ces outils constituent non seulement des cadres et des instruments de connaissance essentiels, mais aussi des catalyseurs de progrès pour la mise en œuvre de la dimension environnementale de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Une liste indicative des **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques ci-dessus énumérés et des Produits clés indicatifs figure à la section détaillée ci-dessous.

³⁴ Aarhus, Danemark, juin 1998, <https://unece.org/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf>

Objectif stratégique 4 : Soutenir la mise en œuvre de programmes, de projets, d'instruments et d'initiatives de gouvernance, institutionnels, politiques, législatifs et durables innovants à travers la Convention, ses protocoles et Plans d'action **aux fins faciliter la transition vers des modes de vie durables et des économies océaniques. Gouvernance, Circularité et Économies océaniques**

Dans le contexte du PEC, la gouvernance des océans implique de tirer parti de l'expérience du Secrétariat à la Convention de Carthagène et de son cadre d'appui en vue de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence régionales afin d'assurer une prise de décisions efficace ainsi qu'une gestion intégrée et une approche axée sur les résultats de la gestion de l'exploitation des ressources côtières et marines dans la grande région Caraïbes. Investir de façon conventionnelle dans le secteur de l'économie océanique a souvent entraîné des effets et des externalités négatives, avec des préjudices pour la santé des écosystèmes marins et côtiers et menaçant leur viabilité à long terme. Les investissements durables doivent atteindre le triple résultat qui consiste à fournir des services environnementaux, sociaux et économiques. En terme d'impact escompté, cette approche pourra permettre de parvenir aux écosystèmes marins et côtiers sains et productifs, tout en assurant la création d'emplois, le développement des entreprises et une croissance économique soutenue. Maintenir les écosystèmes océaniques et côtiers dans un état sain et résilient doit être une priorité absolue si l'on veut en tirer des avantages économiques durables tout en préservant la santé humaine et les biens et services écosystémiques

Ces quatre objectifs stratégiques éclaireront la stratégie du PEC, les deux premiers objectifs spécifiques se référant aux programmes de travail thématiques actuels sur la pollution et la biodiversité marine coordonnés par le Secrétariat, les troisième et quatrième soutenant et favorisant la mise en œuvre du cadre de gouvernance de la Convention de Carthagène avec une exécution plus coordonnée et intégrée des plans de travail et des budgets biennaux. Les Tableaux 1 et 2 ci-dessous fournissent des détails supplémentaires sur les objectifs du programme, les indicateurs, les programmes connexes du PNUE, les obligations découlant des protocoles et les cibles pertinentes des ODD.

3.4 Le réseau de la Convention de Carthage et la stratégie du PEC

La figure ci-dessous représente les trois piliers thématiques, reflétant les objectifs et les Protocoles de la Convention de Carthage avec ses programmes horizontaux transversaux et son cadre de gouvernance régionale soutenant la coopération régionale et la mise en œuvre cohérente de l'Agenda 2030 et d'autres engagements mondiaux pertinents.

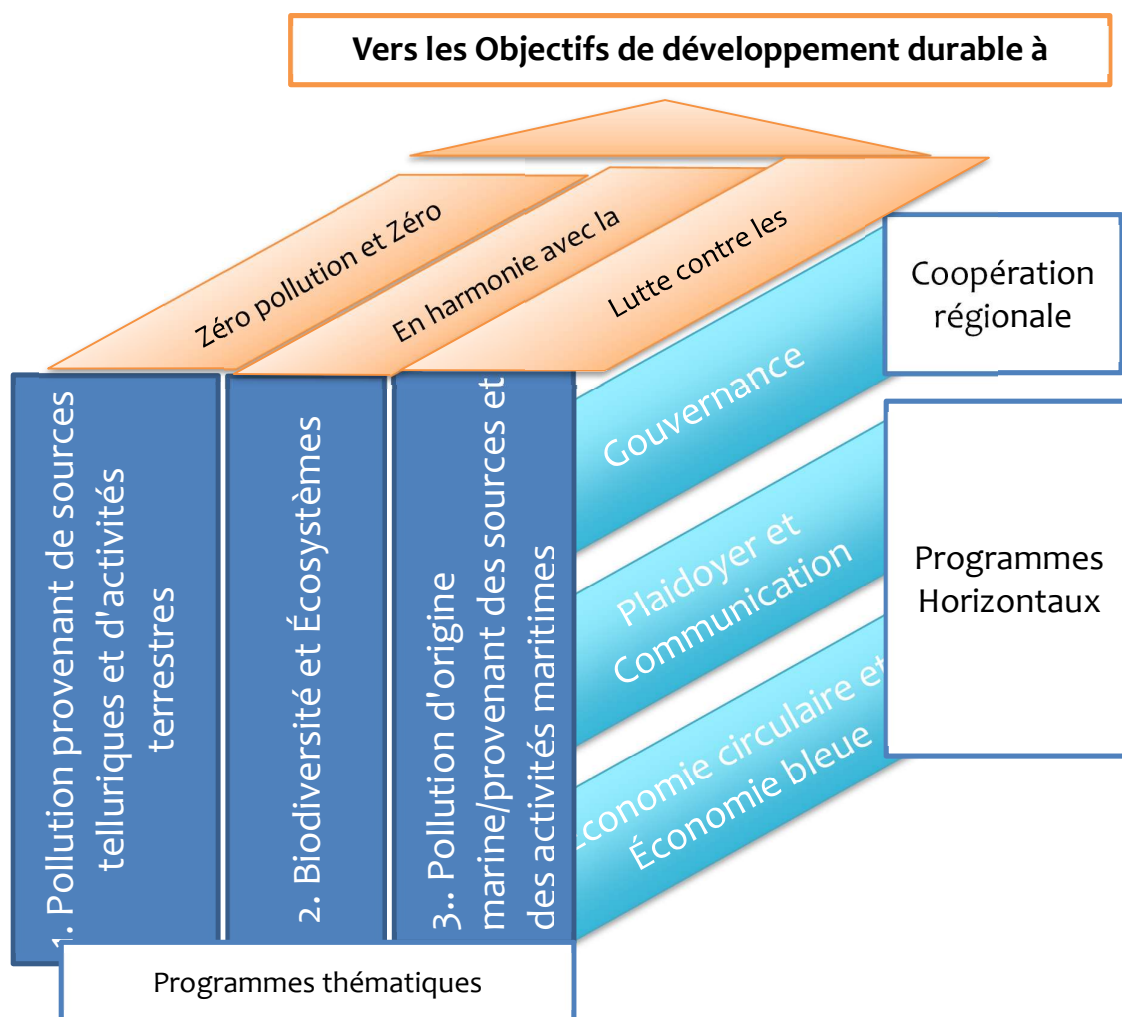
Trois sous programmes thématiques :

- (i) Pollution provenant des Sources telluriques et des Activités terrestres
- (ii) Biodiversité marine et Gestion des Écosystèmes
- (iii) Activités fondées sur la mer/Activités maritimes

Deux programmes horizontaux habilitant et transversaux :

- (i) Plaidoyer et Communication,
- (ii) Circularité, modes de production et de consommation durables et économie bleue

Cette structure est renforcée par une coopération régionale fondamentale facilitée par le Secrétariat dans le contexte de la structure de gouvernance régionale du Cadre de la Convention de Carthage.



3.4.1. PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION : VERS UNE RÉGION CARAÏBES SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS

L'objectif du Sous-programme thématique sur l'Évaluation et la Gestion de la Pollution de l'Environnement (AMEP) consiste à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu côtier et marin par des sources telluriques et marines, permettant ainsi aux pays de la grande région Caraïbes de s'acquitter de leurs obligations au titre des Protocoles relatif à la Pollution liée aux sources telluriques et aux activités terrestres (Protocole LBS) et de la Coopération dans le cadre de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures (Protocole sur les déversements d'hydrocarbures).

Le programme se concentre sur les questions de pollution définies comme prioritaires par les Parties contractantes, telles que les déchets marins et microplastiques, la gestion des eaux usées, la réduction des polluants nutritifs provenant de sources non ponctuelles, notamment des pratiques agricoles irrationnelles, ainsi que l'acidification des océans. Il encourage également une plus grande collaboration transfrontalière avec d'autres Programmes et Plans d'action pour les mers régionales, comme cela a été le cas jusqu'à présent avec la Commission OSPAR sur les déchets marins et le Secrétariat à la Convention d'Abidjan sur les sargasses.

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

(a) Promouvoir la Convention de Carthagène et en particulier son Protocole tellurique (LBS) en tant que plate-forme visant à renforcer la collaboration entre les activités de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution d'une part et de mise en œuvre de ces activités d'autre part dans la grande région Caraïbes ;

(b) Aider les pays à s'engager en faveur de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable, en particulier dans le cadre de l'Objectif 14, les aider à préserver et à exploiter les océans, les mers et les ressources marines de manière rationnelle et aux fins du développement durable et de la cible 14.1 appelant à prévenir et réduire sensiblement, d'ici à 2025, la pollution marine ;

(c) Appuyer les initiatives visant à maîtriser, réduire et prévenir la pollution marine provenant de sources et d'activités prioritaires ;

(d) Apporter son appui à l'application des recommandations du Rapport SOCAR (rapport relatif à l'État de la Zone de la Convention) sur la Pollution marine et les Stratégies régionales de réduction de la Pollution par les nutriments et les Déchets marins connexes ;

(e) Contribuer au renforcement des capacités nationales et régionales en vue d'améliorer la surveillance et l'évaluation écologique intégrée de la pollution marine ;

(f) Promouvoir l'utilisation de solutions et d'outils intégrés de lutte contre la pollution, y compris des approches de gestion écosystémique pour la prévention de la pollution et la conservation de la diversité biologique marine et la gestion de cette biodiversité de manière à refléter une plus grande intégration des sous-programmes AMEP et SPAW.

(g) Soutenir l'harmonisation des politiques et les réformes de gestion en vue d'améliorer la gouvernance des océans et d'atteindre les objectifs définis dans le cadre des Programmes d'action stratégiques (PAS) pour les Grands écosystèmes marins du Golfe du Mexique (GdM), de la mer des Caraïbes et du plateau du Nord du Brésil (CLME).

(h) Aider les pays à mettre au point les cadres, les mécanismes et les instruments institutionnels, politiques, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Carthagène et, en particulier, du Protocole relatif aux sources telluriques de pollution marine.

(i) Assurer des synergies avec les décisions pertinentes d'autres instances décisionnelles, y compris les résolutions de l'ANUE et les décisions des réunions des ministres chargés de l'Environnement, des eaux usées, de l'agriculture et des déchets solides.

Objectifs, Résultats escomptés et Indicateurs du Programme de lutte contre la pollution

Objectif global : 1. Renforcer la capacité des Parties contractantes aux Protocoles sur les sources telluriques et les déversements d'hydrocarbures à mettre en œuvre des mesures de réduction et de prévention de la pollution,

Obligations découlant du Protocole LBS Articles III, VI, VII, XII et XIV

Résultats escomptés :

- Renforcement de la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action locaux et/ou nationaux pour la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution.

Objectif global : 2. Responsabiliser les parties prenantes dans leurs politiques et leurs décisions en mettant des informations et des connaissances scientifiques à la disposition de l'ensemble de la région des Caraïbes,

Obligations découlant du Protocole LBS Articles III, VI, VII, XII et XIV

- Lien avec l'Objectif stratégique 3

Résultats escomptés :

- Amélioration de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques aux niveaux régional et national en vue d'améliorer la gestion des ressources côtières et marines de la grande région Caraïbes grâce à une production, une diffusion et à une utilisation accrues de données et d'informations de qualité et à des processus participatifs.
- Renforcement des capacités et des possibilités de financement des États et des autres parties prenantes en matière d'évaluation, de gestion et de réduction des risques relatifs à la santé humaine et à l'environnement tels que posés par les sources telluriques et marines de pollution marine et les activités connexes, y compris les produits chimiques et les déchets.

THÈME A. Coordination et gestion du Programme

Objectifs stratégiques :

1. Renforcer les mécanismes de gouvernance régionaux et nationaux, la disponibilité des ressources et les capacités en matière de mise en œuvre et conformité aux dispositions de la Convention de Carthagène, des Protocoles relatifs aux déversements d'hydrocarbures et aux Sources telluriques ainsi qu'aux stratégies et plans d'action régionaux et nationaux adoptés aux fins de prévenir, réduire et maîtriser la pollution ;
2. Mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de la mise en œuvre des projets et activités non financés du sous-programme AMEP ;
3. Renforcer les synergies et la collaboration entre les RAN, les partenaires internationaux et régionaux, les organisations donatrices et les projets actifs dans la région des Caraïbes et renforcer la participation des parties prenantes.

Résultats escomptés :

1. Nouvelles ratifications déposées au titre du Protocole LBS ;
2. Nouveaux Protocoles d'accord conclus et/ou actualisés ;
3. Activités conjointes de renforcement des capacités/de formation et /ou de gestion des connaissances ;
4. Partenariats entre les secteurs public et privé.

THÈME B : Sources telluriques et marines de pollution

Objectifs Écologiques :

1. La pollution provenant de sources terrestres et marines n'a d'impact significatif ni sur les écosystèmes côtiers et marins ni sur la santé humaine ;
2. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution d'origine tellurique sont identifiés et traités, le cas échéant.

Objectifs stratégiques :

1. Maîtriser, prévenir et réduire la pollution marine provenant de sources telluriques et marines.

Résultats escomptés :

1. Pays ayant mis à jour et/ou élaboré des politiques, des lois et/ou des règlements relatifs à la pollution ;
2. Directives nouvelles et/ou actualisées en matière de pollution marine ;
3. Ateliers de formation et de renforcement des capacités
4. Accroissement du nombre de Parties contractantes avec :
 - (a) L'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre la pollution marine, les eaux usées, les déchets marins et les nutriments
 - (b) Projets pilotes nationaux axés sur les activités de réduction de la pollution

THÈME C : Surveillance et Évaluation intégrées des écosystèmes

Objectifs Écologiques :

1. La pollution provenant de sources telluriques et marines n'a d'impact significatif ni sur les écosystèmes côtiers et marins ni sur la santé humaine ;
2. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution d'origine tellurique sont identifiés et traités, le cas échéant.

Objectifs stratégiques :

1. Maîtriser, prévenir et réduire la pollution marine provenant de sources telluriques et marines.

Résultats escomptés :

1. Accroissement du nombre de pays dotés de programmes nationaux de surveillance de la qualité des eaux de plaisance ;
2. Accroissement du nombre de pays disposant d'un système de classification des eaux de plaisance pour les rejets d'effluents ;
3. Accroissement du nombre de Formations et d'Ateliers de renforcement des Capacités.

THÈME D. Approches Écosystémiques de Gestion

Impacts à long-terme :

1. Utilisation et mise en valeur durables des ressources côtières et marines grâce à la réduction des impacts de la pollution d'origine tellurique et marine ;
2. Prise en compte des considérations environnementales dans les processus décisionnels relatifs à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources côtières et marines ;
3. Cohérence assurée entre les initiatives publiques et privées et entre les décisions des pouvoirs publics qui affectent les écosystèmes côtiers et marins ;
4. Intégration des zones de sous-programme de Pollution (LBS) et de Biodiversité marine (SPAW) par une approche de gestion fondée sur les écosystèmes (EBM).

Résultats escomptés :

1. Accroissement du nombre de pays mettant en œuvre des projets de gestion fondée sur les écosystèmes (EBM) ;
2. Multiplication du nombre d'Études de Cas et/ou de Nœuds d'expérience sur les pratiques de gestion écosystémique (EBM) ;
3. Accroissement du nombre de pays bénéficiant d'outils d'aide à la décision ;
4. Multiplication des cours de formation/webinaires sur l'approche écosystémique (EBM) ou les outils connexes de planification intégrée.

Objectifs stratégiques :

1. Réduire les pressions anthropiques/la pollution sur les zones côtières et marines afin de prévenir et /ou de réduire leur dégradation ;

2. Assurer la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers et marins par la maîtrise, la réduction et la prévention de la pollution marine ;
3. Adopter des mesures en vue de réduire l'impact négatif des risques naturels et en particulier des changements climatiques qui peuvent exacerber les impacts polluants ;
4. Veiller à ce que les activités menées dans les zones terrestres, côtières et littorales n'exacerbent pas la pollution marine.

THÈME E. Gestion des connaissances, Communication et informations

Objectifs stratégiques :

1. Renforcer les connaissances et la sensibilisation sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les technologies appropriées pour la maîtrise, la réduction et la prévention de la pollution marine ;
2. Compiler, analyser et présenter des données et des informations relatives à la pollution afin d'éclairer les politiques et la prise de décisions dans la grande région Caraïbes ;
3. Assurer la visibilité du Protocole LBS, de son rôle et de ses réalisations ainsi que des travaux du Secrétariat, des CAR LBS, des RAN et des Nœuds régionaux ;
4. Améliorer les rapports nationaux sur les sources, l'état, les impacts et les réponses à la pollution marine au sein de grande région Caraïbes ;
5. Faciliter une plus grande mobilisation et mise en réseau impliquant les gouvernements, la société civile, les bailleurs, les jeunes, le secteur privé et le grand public en ce qui concerne les questions de pollution marine.

Résultats escomptés :

1. Accroissement du nombre de nouveaux rapports, vidéos, fiches d'information et publications ;
2. Accroissement du nombre de communiqués de presse et actualités ;
3. Accroissement du nombre d'événements promotionnels ;
4. Augmentation du nombre d'outils d'aide à la décision portant sur la pollution et mis au point et/ou à l'essai ;

Partenaires de Mise en œuvre

La liste indicative des **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques énoncés plus haut et des Principaux livrables indicatifs du programme de lutte contre la POLLUTION (AMEP) pourrait s'élargir aux aspects suivants :

- **La collaboration en matière de suivi et d'évaluation de la pollution** s'est faite à travers la mise en place formelle des Centres régionaux d'activités sur la Pollution marine et les déversements d'hydrocarbures ainsi que par l'intermédiaire d'un Réseau régional d'organismes techniques chargés de la recherche et du suivi dans le domaine de lutte contre la pollution.
- Programme d'Action mondial (GPA) du PNUE, Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRLAC) et Bureau sous-régional des Caraïbes (CSRO)
- Agence de santé publique des Caraïbes (CARPHA) Organisation Maritime Internationale (OMI) National Oceanographic & Atmospheric Administration (NOAA)
- Sous-Commission océanographique intergouvernementale pour les Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE)
- Fonds pour l'Environnement mondial (FEM)
- Centre de l'Eau pour les Tropiques Humides d'Amérique Latine et des Caraïbes [el Centro del Agua del Trópico Húmedo para América Latina y el Caribe (CATHALAC)]
- Organisation des Caraïbes Orientales (OECO) Caribbean Water and Sewage Association (CAWASA) The Nature Conservancy
- Partenariat mondial pour l'eau – Caraïbes et Amérique centrale
- Marine and Coastal Research Institute [el Instituto de Investigaciones Marinas y Costeras (INVEMAR)] Agence américaine pour la protection de l'Environnement (EPA)
- Commission Économique des Nations Unies pour l'Amérique Latine (CEPALC) Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS) Association Caribéenne de l'Eau et des eaux usées (CWWA) Banque Interaméricaine de Développement (BID)

- Association des États des Caraïbes (AEC)
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Université des Nations Unies, Institut pour l'Eau, l'Environnement et la Santé (UNU-INWEH) Centre Régional des Caraïbes de la Convention de Bâle Commission OSPAR
Institut des Pêches des Caraïbes et du Golfe (GCFI)

Nœuds et Plates-formes des Caraïbes pour les Partenariats mondiaux du PNUE sur les déchets marins, les nutriments et les eaux usées (GPML, GPNM, GWII)

Les Plates-formes et Nœuds des Caraïbes pour la Gestion des Nutriments, des Déchets marins et des Eaux usées, mises en place avec le soutien du Programme d'action mondiale du PNUE, constituent un cadre pour cette collaboration.

Peu de sources de pollution affectent une zone plus large ou un plus grand nombre de personnes autant que les déchets marins. Ce problème environnemental, sanitaire et esthétique peut entraîner de graves pertes économiques pour les communautés côtières, le secteur du tourisme, les industries du transport maritime et de la pêche. Le Nœud caribéen du Partenariat mondial pour la gestion des Déchets marins (GPML-Caribe) a été lancé en 2016 en tant que nœud régional appelé à renforcer et opérationnaliser le Nœud Caribéen sur la Gestion des déchets marins en appui au GPML et à la mise en œuvre du RAPMaLi.

Sont co-hôtes du nœud : le Secrétariat à la Convention de Carthagène et l'Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes, une organisation régionale à but non lucratif. Le Plan d'Action Régional pour la gestion des Déchets marins (RAPMaLi) pour les Caraïbes continue de servir de cadre d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie d'Honolulu et des Partenariats mondiaux du PNUE pour la gestion des déchets et des déchets marins. L'élaboration d'une nouvelle Stratégie régionale relative à la gestion des déchets marins renforcera davantage cet effort dans la grande région.

Le Secrétariat continuera d'apporter son soutien au développement de la Plate-Forme caribéenne pour la Gestion des polluants nutriments, telle que mise en place dans le cadre du Partenariat mondial pour la gestion des polluants nutriments (GPNM) du Plan d'action mondial (GPA) du PNUE. Cette initiative intégrera également la mise en œuvre de la Stratégie régionale de réduction des polluant-nutriments et du Plan d'action, ainsi que des études de faisabilité, des plans d'investissement et des études de viabilité dans le cadre de la réduction des nutriments³⁵. Il est également prévu dans la même lancée un renforcement de la collaboration avec d'autres bureaux du PNUE et d'autres partenaires clés dans la formulation des programmes, des projets et activités en appui à l'économie bleue, à la consommation et à la production durables, à l'économie verte, à la gestion des déchets solides et liquides, y compris les eaux usées en tant que ressources (économie circulaire) et à la gouvernance des océans.

³⁵ Source : UNEP(DEPI)/CAR WG.39/3

3.4.2. PROGRAMME POUR LA BIODIVERSITÉ MARINE : VERS DES ÉCOSYSTÈMES SAINS ET UNE BIODIVERSITÉ RESTAURÉE DANS LA GRANDE RÉGION CARAÏBES

Le Protocole SPAW est entré en vigueur le 18 juin 2000, au lendemain de la Sixième Réunion de la Conférence des Parties (COP 6)³⁶.

Les objectifs du Programme SPAW se déclinent comme suit :

- (a) Accroître le nombre des espaces et des espèces protégées dans chaque pays au sein de la grande région Caraïbes) et améliorer leur gestion ;
- (b) Soutenir la conservation des espèces menacées et en voie de disparition ainsi que l'exploitation durable des ressources naturelles afin d'éviter qu'elles ne deviennent menacées et ne soient en voie de disparition ;
- (c) Développer une forte capacité régionale en matière de coordination de l'échange d'information, de la formation et de l'assistance technique soutenant les efforts nationaux de conservation de la biodiversité ; et
- (d) Coordonner les activités avec les traités et projets multilatéraux pertinents en matière de biodiversité, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC), l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) et ses réseaux mondiaux.

La coordination de ce programme thématique consiste entre autres à :

- (a) Promouvoir la ratification, l'adhésion et l'application effective du Protocole SPAW ;
- (b) Veiller à ce que la formulation et la mise en œuvre des activités des programmes répondent aux exigences et aux besoins du Protocole SPAW et de ses Parties contractantes ;
- (c) Mettre en place des mécanismes de coordination, de collaboration et de communication avec d'autres accords, organisations et programmes pertinents pour les objectifs du SPAW ;
- (d) Améliorer la coordination de la programmation régionale pour les zones et la vie sauvage protégées dans la grande région Caraïbes ; et
- (e) Superviser les activités quotidiennes et la coordination générale des divers projets et activités du Programme SPAW.

Objectifs généraux et résultats escomptés du Sous-Programme pour la biodiversité marine

Objectif 1. Promotion du Protocole SPAW et amélioration de sa mise en œuvre

³⁶ avec l'adhésion du Honduras en 2018, dix-sept (17) Gouvernements au total sont Parties contractantes (Belize, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guyana, Honduras, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Bahamas, Trinité-et-Tobago et Venezuela)

Obligations au titre du Protocole SPAW : Articles 3, 5, 6,10, 16,17, 18, 22

Résultats escomptés :

- Les États sont de plus en plus prompts à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention de Carthagène, du Protocole SPAW et de l'appui aux accords multilatéraux sur l'Environnement (AME) tout en atteignant leurs résultats, cibles et objectifs prioritaires en matière d'Environnement
- Les États intègrent de plus en plus les approches de gestion écosystémique dans les processus nationaux de développement et de planification
- Les États intègrent et facilitent de plus en plus les campagnes de renforcement des capacités de formation et de sensibilisation dans les processus nationaux de développement et de planification

Objectif 2 : Amélioration de la coordination sur les questions liées au SPAW

Résultats escomptés :

- Les États collaborent de plus en plus entre eux, ainsi qu'avec le Secrétariat de la Convention de Carthagène, pour faire face aux problèmes environnementaux émergents

La Stratégie et le Plan d'Action 2021-2030 (RSAP) pour l'Évaluation, la Protection et/ou la Restauration des Habitats marins clés dans les Caraïbes font partie des outils développés par le Sous-Programme thématique sur les Zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU-Environnement) à travers son Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC) aux fins de soutenir la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes côtiers et marins dans la grande région Caraïbes. Le RSAP est aligné sur les instruments mondiaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux habitats marins et contribue à leur mise en œuvre.

Les principes de fonctionnement et les principes directeurs de base ont été définis pour le RSAP comme suit :

- Intégration des impératifs écologiques, sociaux et économiques dans la prise de décisions en vue de l'exploitation durable des ressources naturelles et la préservation de l'intégrité des écosystèmes ;
- Le principe de précaution veille à la protection et à la restauration des écosystèmes et des services écosystémiques lorsque des enjeux financiers et des investissements peuvent entraîner une détérioration de cette même biodiversité ;
- Application des stratégies et des interventions de gestion à plusieurs échelles – y compris à l'échelle du site, du pays et du paysage – dans le souci d'assurer la fourniture durable des biens et services écosystémiques aux fins du développement social et économique ;
- Participation, appropriation partagée et coordination entre les membres du cadre régional institutionnel à plusieurs niveaux pour la gouvernance des océans ;
- Participation des parties prenantes à la gouvernance côtière et marine, y compris dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes afin d'optimiser les connaissances, les capacités et les capacités du secteur public, du secteur privé, de la société civile et des universités ;
- Alignement avec les pactes régionaux et mondiaux en vue d'aider les États membres dans leurs efforts visant à honorer les engagements existants en matière d'AME ; et
- Gestion des connaissances, communication et partage d'informations avec les parties prenantes afin de renforcer la participation multisectorielle et favoriser le soutien à la conservation et à l'exploitation durable des récifs coralliens, des mangroves et des herbiers marins.

Le **Tableau XXX** ci-dessous présente les principaux piliers, résultats et objectifs du RSAP.

Tableau

Pilier 1. Santé et résilience des écosystèmes	Objectif 1. Améliorer la santé des écosystèmes, la biodiversité et la résilience	Objectif 1. Renforcer l'intégrité écologique et la fonction écologique des récifs coralliens, des mangroves et des herbiers Objectif 2. Diminuer et inverser la perte d'habitat Objectif 3. Soutenir la diversité des espèces et les populations d'espèces dans les trois habitats
--	---	---

<p>Pilier 2. Exploitation durable</p>	<p>Objectif 2. Exploitation durable des ressources marines côtières et littorales au profit du développement national et régional</p>	<p>Objectif 4. Intégrer les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les sous-écosystèmes associés et les espèces essentielles dans les politiques et plans sectoriels, nationaux et régionaux, ainsi que dans les budgets nationaux, les systèmes de comptabilité et de reddition des comptes</p> <p>Objectif 5. Réduire les menaces pour les habitats des secteurs côtiers/marins et des activités de développement qui ont un impact sur les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins</p>
<p>Pilier 3. Gouvernance et partenariats</p>	<p>Objectif 3. Renforcer les systèmes de gouvernance et les partenariats régionaux pour la gestion des ressources marines et côtières de la grande région Caraïbes</p>	<p>Objectif 6. Renforcer la coordination et réduire les conflits et les lacunes afin d'améliorer les synergies entre les programmes</p> <p>Objectif 7. Améliorer la gouvernance des ressources marines et côtières aux niveaux national, sous-régional et régional</p>
<p>Pilier 4. Systèmes et capacités habilitants</p>	<p>Objectif 4. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels dans l'optique d'une gestion efficace des ressources marines et côtières de la grande région Caraïbes</p>	<p>Objectif 8. Renforcer le processus de prise de décision fondé sur les données et faits scientifiques et l'intégration des connaissances locales/traditionnelles dans les politiques, la planification et la gestion des écosystèmes côtiers</p> <p>Objectif 9. Améliorer l'efficacité des institutions de gestion des ressources et des aires protégées et l'impact des interventions de gestion</p> <p>Objectif 10. Améliorer la durabilité des mécanismes de financement des aires protégées et d'autres efforts de conservation basés sur la valeur des sites</p>

Encadré XXX sur les objectifs stratégiques du Programme SPAW et du CLME+ soutenus par le PAS :

PROGRAMME SPAW ET DU PROJET CLME+ NATIONALE ET LE PLAN RSAP)	OBJECTIVES OF THE SPAW SUB-PROGRAMME SUPPORTED BY THE RSAP
ous-programme SPAW et exploitation durable des	the objectives of the SPAW Sub-programme on Conservation and Coastal and Marine Ecosystems to:
juguer les efforts déployés nationaux en vue de la protection des récifs coralliens et des mangroves et les	political will and actions of States and other partners for the protection and sustainable use of coral reefs and ecosystems such as mangroves and seagrasses; and
leur et l'importance des herbiers marins, y compris ceux qu'ils rendent, les services écosystémiques, et les actions à prendre conformément à la Stratégie d'Action (2017).	communicate the value and importance of coral reefs, mangroves and seagrasses, including their ecosystem services, and their sustainability, and the actions to protect them (UN Environment 2017).
d'action stratégique (PAS)	Supports the CLME+ SAP:
mes de gouvernance en vue de la protection des écosystèmes connexes, et	enhance the governance arrangements and management of reefs and ecosystems, and especially:
actions menées aux niveaux national et régional pour la conservation de la biodiversité marine, y compris à travers les Aires Marines Protégées (AMP) ainsi que le développement durable dans les Aires Marines Protégées (AMP) et les programmes de lutte contre la surpêche et la régulation des populations de poissons herbivores et	strengthen and enhance (sub-)regional and national management and the conservation of the reefs and associated habitats, including strengthening of networks of marine protected areas (MPAs) and initiatives for sustainable management programmes for dealing with overfishing or regulating essential species such as the herbivores fish and invertebrates.
Stratégie dont l'objectif est d'assurer la sécurité régionale aux fins de	Supports Strategy 1 to enhance the governance arrangements for the protection and management of the environment.

Partenaires de Mise en œuvre

La liste indicative des **Partenaires potentiels** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques ci-dessus et des Principaux livrables, à titre indicatif, du programme thématique SPAW pourrait s'élargir aux aspects suivants :

- **Collaboration en matière de suivi et d'évaluation de la biodiversité** avec l'UICN, le WWF, la CDB, RAMSAR et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du CLME et du plan PAS pour le Golfe du Mexique

Coordination et communication avec les organisations suivantes, conformément aux accords de collaboration établis avec plusieurs d'entre ces parties :

- AIDA
- CRFM
- Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)
- Centre de gestion des ressources et d'études environnementales (CERMES)
- CDB
- CMS
- Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes (GCFI)

- Sous-Commission intergouvernementale de la Commission Océanographique pour les Caraïbes et les Régions Adjacentes/Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (IOCARIBE/UNESCO)
- ICRI
- UICN
- INVEMAR
- IWC
- Fonds pour les récifs Mésoaméricains (Fonds MAR)
- National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)
- Commission OSPAR
- Organisation des États des Caraïbes Orientales (OEEO)
- ReefCheck
- Commission de la Mer des Sargasses
- The Nature Conservancy (TNC)
- The Ocean Foundation
- Le Plan volontaire pour la Biodiversité et les Services écosystémiques dans les Territoires d'Outre-mer européens (Initiative BEST)
- PNUE - Plan d'action du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRLAC)
- ONUDC
- Commission mondiale des aires Protégées (CMAP)
- FAO-Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)
- Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network (WIDECAST)

3.4.3. GOUVERNANCE

Architecture de gouvernance

Les défis rencontrés et les stratégies élaborées aux fins de développer des mécanismes régionaux, d'intégration et de coordination efficaces pour la gouvernance des écosystèmes marins de la grande Caraïbe ont été documentés (par exemple Mahon et al. 2013 ; Mahon et Fanning 2019a et 2019b). Le cadre institutionnel qui régit la prise de décisions en ce qui concerne la grande région Caraïbes reflète une architecture complexe avec des chevauchements de mandats impliquant notamment :

- Les gouvernements nationaux, leurs agences et leurs comités interministériels ;
- les organismes intergouvernementaux régionaux et leurs agences techniques-tels que la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), l'Association des États des Caraïbes (AEC), l'Organisation des États américains (OEA) ;
- Programmes, commissions, bureaux régionaux et bureaux sous-régionaux des Nations Unies ; et
- la société civile, le monde universitaire, les utilisateurs de ressources et d'autres parties prenantes, tous ses acteurs jouant des rôles de plus en plus croissant.

Compte tenu de l'augmentation considérable à la fois du nombre et de l'importance des institutions parties prenantes, ainsi que des programmes et projets environnementaux connexes de d'envergure internationale, régionale, sous-régionale et nationale portant sur différents aspects de la gestion durable des ressources côtières et marines dans la grande région Caraïbes, les efforts et les projets de consolidation ont été limités³⁷.

Reconnaissant que la faiblesse de la gouvernance régionale des océans³⁸ (et notamment les cadres juridiques et institutionnels, l'insuffisance des normes de qualité environnementale et de la législation) a été identifiée comme étant l'une des causes profondes des problèmes auxquels la région est confrontée, cette stratégie vise à renforcer la gouvernance concertée des océans et les efforts de gestion des ressources biologiques marines grâce à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Convention de Carthagène. Cette action nécessitera une coordination étroite entre le Secrétariat et les principaux partenaires, ainsi qu'avec les initiatives et projets internationaux, régionaux et nationaux. Une cartographie des parties prenantes et un plan de financement durable spécifique feront partie du plan de mise en œuvre de la stratégie du PEC afin d'assurer des synergies et d'éviter des doubles emplois en efforts et en ressources et d'accroître ainsi les possibilités de mobilisation des financements durables et innovants au profit de la Convention.

Des propositions relatives à la création d'un Mécanisme permanent de coordination pour le Plan PAS CLME+ et les partenariats connexes sont actuellement en cours d'élaboration et nécessiteront une intégration étroite avec la mise en œuvre du PEC. Ces initiatives sont d'une importance inestimable pour le renforcement du suivi des progrès réalisés en ce qui concerne les instruments, les objectifs et les engagements relatifs à la durabilité des océans, ainsi que le financement durable des programmes, projets et activités de gouvernance des océans dans la région.

Donner un nouveau souffle à la gouvernance régionale des océans dans la grande région Caraïbes

Le renforcement et l'expansion des efforts de gouvernance concertée aux niveaux régional, sous-régional et national d'une part et le renforcement des efforts de gestion des ressources biologiques marines d'autre part sont essentiels pour la mise en œuvre réussie et cohérente de la stratégie du PEC.

La stratégie du PEC devrait permettre aux Parties, aux États membres et aux partenaires du réseau de la Convention de Carthagène, y compris son Secrétariat, d'exécuter efficacement les mandats clés (articles 4 à 10) de la Convention de Carthagène, des Protocoles et des Plans régionaux et Plans d'action juridiquement contraignants connexes et de la durabilité environnementale dans la grande région Caraïbes. Cette stratégie aidera également toutes les Parties contractantes à honorer les engagements régionaux et mondiaux

³⁷ Muñoz Sevilla et Le Bail 2017

³⁸ La gouvernance a été identifiée comme étant une cause profonde des problèmes à l'issue des analyses diagnostiques transfrontalières menées par le projet CLME (2009-2014) qui a donné naissance au PAS CLME+.

connexes ainsi que les accords multilatéraux sur l'Environnement auxquels la région est Partie contractante.

Dans le contexte du PEC, la gouvernance se concentre sur un appui intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes aux fins d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques et renforcer les institutions afin d'atteindre des objectifs stratégiques communs et de respecter les obligations pertinentes convenues aux niveaux international (y compris les AME) et régional.

La stratégie du PEC encourage la création des ponts entre les composantes de la Convention de Carthagène, y compris les CAR, les RAN, les Points focaux, les Partenaires et les projets, permettant ainsi de mettre à profit les synergies et les complémentarités entre les partenaires régionaux au sein de la grande région Caraïbes, tout en respectant les mandats de chaque entité.

La stratégie prévoit en outre la mise en place d'un cadre pour un processus décisionnel efficace et une approche axée sur les résultats, une coordination effective entre ses partenaires, l'examen de l'environnement marin et côtier de la grande région Caraïbes, la gestion des connaissances, le plaidoyer, l'information et la communication, ainsi que le renforcement de la collaboration avec les principaux acteurs, programmes et initiatives travaillant dans la grande région Caraïbes et dans l'intérêt de celle-ci.

Le rôle renforcé du réseau de la Convention de Carthagène

L'Unité de coordination régionale (UNEP-CAR/UCR) a été créée en 1986 à Kingston (Jamaïque) et sert de Secrétariat à la Convention de Carthagène et à ses Protocoles. Actuellement, les activités du PEC visent principalement à aider les gouvernements de la grande région Caraïbes à remplir leurs obligations au titre de la Convention et de ses protocoles, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, le transfert de technologies, les réformes politiques, législatives et institutionnelles, la gestion et l'échange d'informations, ainsi que sur l'éducation et la formation à l'environnement. Cela se fait par le biais d'une série de programmes, projets et activités nationaux, sous-régionaux et régionaux, ainsi que d'une assistance technique bilatérale directe.

Il comporte trois sous-programmes thématiques : (i) Pollution provenant des sources telluriques et des activités terrestres ; (ii) Gestion de la Biodiversité marine et des écosystèmes ; et (iii) Activités fondées sur la mer/activités maritimes soutenues par un programme de Plaidoyer et de Communication. Parmi les questions horizontales transversales figurent la circularité, les changements climatiques et l'économie bleue.

Cette structure multisectorielle nécessite une coordination, une intégration et une intégration efficaces qui doivent être assurées par un programme de travail fondamental sur la gouvernance qui sera facilité par le Secrétariat du cadre de la Convention de Carthagène.

Le Secrétariat de la Convention de Carthagène apporte soutien les Centres d'activités régionaux (CAR) et le Réseau d'activités Régional (RAN) dans leurs rôles accrus dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles, Stratégies et Plans d'Action ainsi que les Plans d'action stratégiques (PAS) pertinents et appropriés. Cette stratégie intègre des propositions appelant les CAR à élaborer des plans stratégiques en vue d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre le PEC en mobilisant des fonds et en élaborant de nouveaux projets et activités dans le cadre d'un plan de travail devant être approuvé par les Parties contractantes. Le Secrétariat a établi des accords de travail officiels avec les institutions suivantes qui sont parties intégrantes des RAN : l'Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes (GCFI), Centro del Agua del Trópico Húmedo para América Latina y el Caribe (CATHALAC), Caribbean Public Health Agency (CARPHA), Instituto de Investigaciones Marinas y Costeras (INVEMAR). Le Secrétariat continue de renforcer les partenariats avec les établissements universitaires afin d'aider, entre autres, à la production et à l'analyse de données.

Le Secrétariat continuera également à rechercher le soutien de projets et d'activités en cours dans la perspective de la mise en œuvre efficace des activités du PEC afin de respecter les obligations et les engagements pris dans le cadre de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles et de ses Plans d'action, notamment en aidant les pays à assurer le suivi, la collecte de données, l'analyse et l'élaboration des rapports. À cet effet, une attention particulière est accordée à la mise en œuvre conjointe au sein du réseau de la Convention de Carthagène, à la création de synergies et à la prévention des doubles emplois, ainsi qu'à une conjugaison plus efficace de l'utilisation des ressources financières et humaines aux fins du développement durable et de la protection de l'environnement marin et côtier de la grande région Caraïbes.

La collaboration inter-thématique se fait à travers l'élaboration et la mise en œuvre des projets en synergie avec d'autres agences des Nations Unies, les ONG et les Banques de développement, ainsi que par le moyen des Mémoires officiels de coopération signés avec les Secrétariats des AME et les organismes régionaux de pêche. Cette dynamique collaborative et ces Protocoles d'accord permettront davantage d'élaborer des rapports conjoints relatifs aux cibles de l'ODD 14, en apportant aux pays un appui dans leur suivi et l'élaboration de leur rapport, ainsi que dans leur contribution aux évaluations régionales régulières.

Objectifs de réalisation :

Afin de parvenir à la mise en œuvre effective de la stratégie du PEC, il sera nécessaire de renforcer le réseau régional de gouvernance prévu dans le cadre de la Convention de Carthagène, y compris :

- (i) mobiliser et mettre à profit les ressources nécessaires et adéquates,
- (ii) le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de Carthagène, de ses Stratégies et de ses Plans d'action,
- (iii) faciliter la participation des parties prenantes,
- (iv) mener des évaluations fondées sur la connaissance de l'Environnement de la grande région Caraïbes en vue d'une prise de décision éclairée et
- (v) la visibilité globale du PEC/de la Convention de Carthagène.

Le renforcement de l'axe science-politique sera une priorité, tout comme la facilitation d'une participation accrue des parties prenantes aux processus de prise de décisions environnementales.

Collaboration Nationale-Régionale-Mondiale

Le Secrétariat servira d'intermédiaire régional en ce qui concerne la fourniture d'outils d'aide à la décision, la définition des directives et la conduite d'évaluations fondées sur des approches écosystémiques et élaborées à l'échelle mondiale. Les centres et réseaux d'activités régionaux (les CAR et les RAN), composés d'institutions locales, nationales et régionales, contribueront à l'élaboration et à l'analyse d'options scientifiques et politiques permettant d'améliorer la prise de décisions au niveau national. Le PEC servira de plate-forme principale de mise en œuvre de la stratégie du PNUE pour les océans, notamment à travers le renforcement des capacités, le partage des connaissances, les activités pilotes et l'échange de données d'expérience entre les décideurs, les planificateurs et les gestionnaires.

Les CAR et les RAN

Il existe actuellement quatre (4) CAR soutenant la mise en œuvre de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles : l'un des centres CAR est spécifiquement affecté au soutien du Protocole sur les déversements d'hydrocarbures, deux autres viennent en appui au Protocole sur la Pollution ou LBS et au Protocole sur la Biodiversité ou Protocole SPAW.

1. **[Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures](#)** : Le Centre régional d'activités de formation et de renseignements en cas de situation critique due à la pollution marine pour les Caraïbes (CAR/REMPEITC-Carib) à Curaçao. Pour plus d'informations, veuillez visiter leur [site Web](#).
2. **[Protocole relatif à la Pollution/Protocole LBS](#)** : Centre d'ingénierie et de gestion environnementale des côtes et des baies situé à Cuba.
3. **[Protocole relatif à la Pollution/Protocole LBS](#)** : [L'Institut des Affaires maritimes](#) de Trinité-et-Tobago ; et
4. **[Le Protocole SPAW](#)** : Le Centre régional d'activités pour [les Zones et la vie sauvage spécialement protégées \(CAR-SPAW\)](#) en Guadeloupe.

Dans le cadre des Réseaux d'activités régionaux (les RAN), le GCFI joue un rôle majeur en tant qu'institution co-hôte, conjointement avec le Secrétariat à la Convention de Carthagène dans le cadre du Nœud caribéen du Partenariat mondial pour la gestion des déchets marins aux fins de mener la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la gestion des déchets marins (RAPMaLi) pour la grande région Caraïbes. Le Nœud caribéen du GPML se veut un partenariat réunissant les organisations nationales et régionales, les gouvernements, les organismes de recherche, les agences techniques et les particuliers, tous œuvrant en synergie en vue de réduire la qualité et l'impact des déchets marins dans les zones côtières de la grande région Caraïbes.

- Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PEC, un accent particulier sera mis sur le renforcement du rôle des CAR et des RAN, ainsi que sur la collaboration entre ces deux outils d'appui d'une part, et avec le Secrétariat d'autre part, afin de s'acquitter le plus efficacement possible des obligations découlant de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles, Stratégies et Plans d'action.
- Une plus grande intégration des programmes de travail AMEP et SPAW a été saluée tant en termes de synergies intersectorielles que d'efficacité des ressources.
- Un resserrement supplémentaire de la collaboration et des synergies avec les CAR et les RAN tels que le CAR REMPTEIC et l'OMI par exemple, permettra de fournir aux Parties contractantes une assistance technique dans les aspects tels que l'assainissement des sites contaminés par les déversements d'hydrocarbures, la gestion des déchets contaminés par les déversements d'hydrocarbures, l'utilisation de dispersants dans les interventions en cas de déversement d'hydrocarbure, ainsi que la gestion des eaux de ballast et la gestion des déchets générés par les navires ;

3.4.4. Partenariats

Compte tenu de la complexité de la gouvernance des océans dans la grande région Caraïbes, le Secrétariat travaillera tant au sein qu'à l'extérieur du Système des Nations Unies afin de promouvoir une collaboration et des programmes synergiques et rentables, allant de la gouvernance régionale, de la production de connaissances normatives, de l'innovation et du conseil au renforcement des capacités et à la mise en œuvre dans les pays. À cette fin, le Secrétariat a œuvré et continuera de le faire en étroite collaboration avec les institutions sectorielles et d'autres institutions dans d'autres secteurs afin d'apporter un appui aux activités nationales et régionales. Les partenariats avec les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national constituent en ce sens une autre priorité.

La collaboration avec le réseau d'autres programmes pour les mers régionales tels que la Commission OSPAR et la Convention d'Abidjan constituent une passerelle importante pour l'échange des meilleures pratiques, des leçons apprises et la reproduction le cas échéant.

La liste des Protocoles d'accord conclus entre le Secrétariat à la Convention de Carthagène et les organisations régionales et mondiales et les AME concernés figurent à l'Annexe VI.

(i) Décennie des Nations Unies pour les Sciences océaniques au service du Développement durable

Une priorité importante pour le Secrétariat sera de soutenir la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie comme science au service du développement durable (2021-2030), qui est coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale, en collaboration avec des partenaires réunis sous l'égide d'ONU-Océans, afin de soutenir les efforts de collaboration visant à inverser la courbe déclinante de la santé des océans et à rassembler les parties prenantes mondiales en matière d'océan sous une bannière commune qui permettra à ce que l'océanologie puisse efficacement aider les pays à créer de meilleures conditions pour la gestion et l'exploitation durables des océans.

(ii) Partenariats thématiques

Le Secrétariat facilitera également l'appui technique et politique direct, assurera la complémentarité et créera des synergies avec les partenariats thématiques suivants, entre autres :

Récifs Coralliens : Cet aspect nécessitera entre autres le développement continu du Réseau de surveillance des Récifs coralliens des Caraïbes dans le cadre du Réseau mondial de surveillance des Récifs coralliens (GCMRN-Caraïbes) et la collaboration avec le Partenariat mondial pour les Récifs coralliens.

Nœuds régionaux de l'Approche de gestion écosystémique : Cette activité bénéficie du soutien des projets tels que CLME+ et « Biodiversité au service du développement durable dans les Caraïbes » aux fins de promouvoir l'application de l'approche EBM.

Aires marines protégées : Le Réseau et Forum des Gestionnaires d'Aires marines protégées des Caraïbes (CaMPAM) sera mis à contribution à l'effet de renforcer la Gestion des aires protégées dans la grande Région Caraïbes et aux fins de faciliter le programme de Formation des formateurs (FdF).

Mammifères marins : Un Mémoire de coopération (MoC) entre le Secrétariat d'ONU-Environnement/la Convention de Carthage et la Commission baleinière internationale (CBI) soutiendra des projets de développement de réseaux d'aires marines protégées dédiés à la conservation des mammifères marins dans les Caraïbes.

Acidification des océans : Un partenariat avec Ocean Foundation, la NOAA et la COI/UNESCO soutiendra les projets de surveillance et d'atténuation de l'acidification des océans dans les principaux écosystèmes marins de la grande région Caraïbes.

Sargasses : Le Secrétariat et le CAR- SPAW faciliteront le partage de données et d'informations dans la région et favoriseront la recherche conjointe entre les Secrétariats aux Conventions de Carthage et d'Abidjan, du Programme d'action mondiale (GPA) des Nations Unies pour l'Environnement et d'autres Programmes des Nations Unies pour l'Environnement impliqués dans l'évaluation des arrivages de Sargasses dans la grande région Caraïbes et en Afrique de l'Ouest.

Tortues de mer : Le Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network (WIDECAST) et la Convention Interaméricaine pour la Protection et la Conservation des Tortues de mer serviront de cadres régionaux pour la poursuite des travaux dans ce domaine par le Secrétariat.

Déchets marins/plastiques : Le Nœud Caribéen pour la Gestion des Déchets marins co-hébergé par l'Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes (GCFI) et le Secrétariat, ainsi que le Plan et la Stratégie d'Action pour les déchets marins des Caraïbes et le Trash Free Partnership International formeront le cadre des projets et activités de gestion des déchets marins. Cet effort soutiendra l'ensemble du Partenariat mondial pour les déchets marins (GPML). Des synergies seront établies avec d'autres Plans d'action régionaux et sous-régionaux de gestion des déchets marins et des déchets solides.

Eaux usées : Le Secrétariat continuera de travailler en étroite collaboration avec la Caribbean Water and Wastewater Association (CWWA), qui a été désignée comme le Nœud caribéen de l'Initiative mondiale pour les eaux usées coordonnée par le Plan d'action (GPA) mondial d'ONU-Environnement.

Nutriments : La Plateforme Caribéenne pour la Gestion des Nutriments est basée au Secrétariat à la Convention de Carthage et, conjointement avec la Stratégie régionale de réduction de la Pollution provenant des Nutriments, le Plan d'action et le Plan d'Investissement, guidera les futurs programmes, projets et activités.

Déversements des hydrocarbures et d'autres types de pollution d'origine marine : Le Centre d'activités régional pour les déversements d'hydrocarbures – CAR REMPEITC servira de cadre de coopération avec l'OMI et son Comité de Protection du milieu marin pour la mise en œuvre efficace d'un large éventail de mesures visant à prévenir et à maîtriser la pollution causée par la navigation maritime et d'autres opérations maritimes.

4 COORDINATION DE LA GESTION DES CONNAISSANCES ET COMMUNICATION

Une coordination, une communication, un plaidoyer, une éducation, un engagement du public et une gestion des connaissances efficaces et ciblés favoriseront les progrès vers la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Une stratégie globale de gestion des connaissances et de communication guidera la mise en œuvre de la stratégie de la Convention de Carthage dans le cadre du PEC. Un accent particulier sera mis sur l'importance du partage et de la diffusion des informations scientifiques et techniques compilées³⁹ à travers les rapports régionaux détaillés sur la pollution marine (SOCAR) et sur les Habitats marins de la grande région Caraïbes, afin de combler cette lacune scientifique et politique et de sensibiliser de nombreux publics cibles, de promouvoir et d'entreprendre l'élaboration des rapports intégrés à l'échelle de la région, sous le format « État du milieu marin et ses contributions au développement socioéconomique de la région » (SOMEE).

Le rapport sur l'État des Habitats marins dans au sein de la grande région Caraïbes (SoMH) et la Stratégie régionale, ainsi que le Plan d'action 2021-2030 pour l'évaluation, la protection et/ou la restauration des Habitats marins clés dans la grande région Caraïbes (RSAP) traduisent à souhait l'institutionnalisation et l'intégration souhaitées de l'Analyse diagnostique transfrontière (TDA) et du PAS dans le cadre du Programme pour l'Environnement des Caraïbes (PEC) du PNUE et dans le cadre du mandat de la Convention de Carthage et du Protocole SPAW. Bien que la préparation du Rapport sur l'état de l'Habitat marin (SoMH) et la mise en œuvre du RSAP soient des entreprises collectives, la responsabilité de leur pilotage incombe au Secrétariat à la Convention de Carthage.

4.1 Faciliter l'adoption des résultats

La communication des résultats, des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des innovations et des défis aux Parties contractantes, aux partenaires et aux bailleurs est essentielle à la mise en œuvre réussie de la stratégie. Une communication ciblée en ce qui concerne l'application pratique et l'adaptation des nouvelles connaissances, approches de gestion et orientations sont des éléments essentiels permettant aux Parties de s'attaquer aux principaux problèmes environnementaux et de mettre en œuvre des solutions favorisant des océans et des côtes durables et résilients.

Des efforts ciblés en matière de sensibilisation seront déployés grâce à la formation/sensibilisation et à la mise en place de nouvelles plateformes de partage de connaissances. Les initiatives de renforcement des capacités, y compris la formation des formateurs, l'apprentissage en ligne et les cours en ligne ouverts et massifs, avec un accent particulier sur les océans et les écosystèmes côtiers, permettront d'améliorer les capacités, la mise en réseau et le partage d'expériences sur les questions liées aux océans.

³⁹ avec l'appui des projets PNUD/FEM CLME+ et IWEco du PNUE/PNUD/FEM

La mise en œuvre d'une Convention de Carthagène renforcée – la Stratégie de gestion des connaissances du PEC s'appuiera sur la stratégie de communication existante (Annexe V) et sur celles élaborées pour des projets et/ou des plates-formes spécifiques et permettra la conception de produits spécifiques de gestion de l'information et des connaissances. Les principales recommandations issues de rapports tels que le Rapport sur la pollution marine et le Rapport sur l'état de l'habitat dans le cadre l'état de la Zone de la Convention (SOCAR) seront communiquées à travers divers mécanismes, réseaux et approches de diffusion pertinents pour les publics cibles, y compris, dans le cadre des stratégies de changement de comportement, la promotion de modes de consommation et de production durables.

Vu l'importance de la coordination, du partage des connaissances et de la collaboration entre les initiatives, le Pôle CLME+⁴⁰ a été conçu sous la forme d'une plateforme en ligne afin de servir de passerelle mondiale d'échange de connaissances, de ressources et d'outils en vue de la réalisation de la vision CLME+ et du PAS. Cet outil contribuera à la mise en œuvre intégrée de la stratégie du PEC en tant que mécanisme de coordination de la gouvernance pour la région.

4.2 Communication avec le grand public et sensibilisation

Le Secrétariat s'emploiera à régionaliser les campagnes mondiales pertinentes afin de stimuler un engagement plus large de la part du public et un changement de comportement de la part de ce dernier. Il s'agit notamment des campagnes Clean Seas and Beat Pollution, et "Wild for Life", une campagne récemment lancée et qui porte sur les récifs coralliens. Tous ces éléments jouent un rôle important dans la sensibilisation, l'incitation à rejoindre la cause et la modification des pratiques et comportements irrationnels dans les secteurs pertinents. Ils doivent toutefois refléter les réalités socio-économiques et culturelles dans la région et les sous-régions.

Au cœur de ces campagnes, la narration multimédia et les activités visant à mobiliser le public autour du problème et des solutions – le cas échéant, en mettant en valeur l'impact du travail du Secrétariat et des organismes partenaires. Ces campagnes servent également de plates-formes propices à l'établissement de nouveaux partenariats avec les acteurs de la société civile et le secteur privé.

Le Secrétariat collaborera avec les médias, le secteur privé, les organisations communautaires et non gouvernementales et les principaux acteurs (y compris les « ambassadeurs » ou les « champions ») en vue de démontrer et défendre la valeur des ressources marines et côtières et l'importance de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles.

⁴⁰ <https://clmeplus.org/the-clme-hub/>

Une stratégie de gestion des connaissances sera élaborée en s'appuyant sur la stratégie de communication existante, l'objectif consistant à soutenir la mise en œuvre efficace de la stratégie du PEC. Une communication efficace tout au long de la mise en œuvre de la stratégie :

- Accroître la visibilité et promouvoir la valeur et l'impact des travaux des Parties contractantes, du Secrétariat, des partenaires et des projets activement engagés dans la gestion côtière et marine dans la grande région Caraïbes ;
- Sensibiliser et d'élargir la portée de l'information sur la protection et l'utilisation durable des ressources marines et côtières de la grande région Caraïbes ;
- Mettre en évidence l'impact du travail effectué par le Secrétariat, ses projets et ses partenaires pour encourager la reproduction des efforts et transmettre les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les défis rencontrés/surmontés ;
- Accroître la disponibilité et l'accès aux données et informations sur la gestion des ressources côtières et marines grâce au renforcement des sites Web, des réseaux et des bases de données et accroître la participation des parties prenantes aux travaux du Secrétariat ; et
- Renforcer la capacité des pays de la région à rendre compte des efforts déployés dans la réalisation des ODD.

Les principaux messages qui guideront la mise en œuvre de la stratégie sont ainsi conçus :

- Les ressources marines et côtières de la grande région des Caraïbes offrent aux populations de la région des services bénéfiques à l'Environnement et à la santé. Ces ressources sont menacées de destruction par les effets de la pollution d'origine tellurique et des activités marines, de la surpêche, du développement anarchique des espaces côtiers, ainsi que par la présence des espèces envahissantes, la destruction de l'habitat et les changements climatiques.
- La coopération régionale est nécessaire si l'on veut favoriser l'exploitation et la mise en valeur durables des ressources côtières et marines dans la grande région Caraïbes et traiter les questions transfrontières d'intérêt commun grâce à une gestion efficace et intégrée qui favorise la croissance économique et des moyens de subsistance durables.
- Les approches de l'économie circulaire et de l'économie bleue renforcent l'exploitation durable des ressources côtières et marines ainsi que le développement durable à long terme.
- La production et la consommation durables tout comme la circularité est essentielle à la restauration et à la préservation des écosystèmes.
- Le développement durable dépend d'une meilleure compréhension de la contribution des ressources côtières et marines au développement national.

5. MISE EN ŒUVRE ET MOBILISATION DES RESSOURCES

5.1 Un cadre institutionnel de coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie

La mise en œuvre de la stratégie doit être : adaptée aux besoins régionaux et nationaux, fondée sur la participation et les partenariats, cohérente, inclusive tout en étant adaptative et souple ; axée sur les résultats et économe en ressources, favorisant une production et un partage efficaces des connaissances et permettant au Secrétariat de mieux aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les Décisions issues de la Conférence des Parties et les obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles.

La Convention de Carthagène et ses Protocoles couvrent un éventail de questions relatives à la protection et à la gestion de l'environnement marin et côtier. Cette gestion est mise en œuvre grâce au soutien des différents programmes de travail des CAR et des RAN et avec l'aide de partenaires et de projets aux niveaux régional, sous-régional et national. Ces actions ont eu un impact décisif dans un contexte marqué par l'émergence des questions prioritaires telles que la consommation et la production durables, la circularité, les problèmes liés aux océans, les changements climatiques, entre autres. Acidification des océans et économies océaniques, y compris les approches spécifiques à l'économie bleue. Le Secrétariat joue un rôle central dans la coordination régionale de ces initiatives et activités afin d'assurer un appui cohérent et efficace aux objectifs généraux de la Convention et de ses Protocoles d'une part, et dans le suivi des Décisions des Parties contractantes d'autre part.

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du PEC, un programme de travail fondamental sur la gouvernance compléterait les sous-programmes thématiques existants tels que coordonnés par le Secrétariat.

Le programme de travail relatif à la gouvernance devrait s'articuler autour des objectifs suivants :

1. Renforcer le réseau de gouvernance existant tant dans le cadre institutionnel de la Convention de Carthagène que dans la coordination intersectorielle et régionale afin de renforcer la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes dans un processus de prise de décision transparent ;
2. Renforcer les capacités des Parties contractantes en matière d'application et de respect de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles, de ses Stratégies régionales et de ses Plans d'action ;
3. Renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les organisations et les partenaires internationaux et régionaux intervenant dans le cadre de la grande région Caraïbes ;
4. Promouvoir des mécanismes efficaces d'interface entre la formulation des politiques et la science aux niveaux régional et national et renforcer l'application de l'approche écosystémique telle que mise en œuvre dans la gestion des activités humaines en vue de réaliser la vision et les objectifs de la Convention ;
5. Coordonner la mise en œuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources en vue de l'exécution efficace du plan de travail de la Convention de Carthagène dans le cadre du PEC ;

Cette action devrait naturellement conduire aux résultats escomptés suivants :

-
- Mise en œuvre effective par les Parties contractantes des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles et des Stratégies et Plans d'action régionaux.
 - Renforcement systémique, fonctionnement et exécution efficaces du processus de prise de décisions au sein du PEC et de ses organes consultatifs.
 - Approches coordonnées en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles.
 - Complémentarité et cohérence des politiques garanties dans le cadre des instruments politiques et réglementaires du système PEC-Convention de Carthagène.
 - Renforcement des partenariats et de l'engagement multipartite, y compris avec le secteur privé.

Des protocoles d'accord officiels ont été conclus avec plusieurs agences régionales, notamment COPACO, CRFM, OSPESCA et IOCARIBE, afin de renforcer les synergies dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes. Un programme de travail sur la gouvernance du PEC pourrait être étendu à la mobilisation conjointe de ressources et à l'élaboration et à la mise en œuvre conjointes de projets.

5.2 Financement durable

Une approche intégrée et à long terme des dispositions budgétaires adéquates sera nécessaire pour honorer les engagements pris au titre de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles, de ses Plans d'action et assurer la mise en œuvre effective des plans de travail.

Situation actuelle : Le budget de base du Secrétariat est financé par les contributions des membres versées au Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes (CTF), en plus d'un faible pourcentage de contributions en nature. Les projets et activités sont largement financés par le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), les pays membres et les bailleurs bilatéraux, les contributions en nature du Secrétariat étant utilisées aux fins d'appuyer la mise en œuvre des projets.

Le Fonds d'affectation CTF a toujours apporté un appui opérationnel aux activités essentielles du Secrétariat, pour autant que tous les Gouvernements se sont acquittés de leurs contributions volontaires auprès du Fonds en temps utile.

Plusieurs États membres fournissent également des contributions à titre extrabudgétaire, par exemple en accueillant des réunions et en envoyant des experts en détachement auprès du Secrétariat. Dans le cadre du financement du Centre régional de renseignements et de Formation sur les situations d'urgence en matière de Pollution marine (REMPETEC), des consultations sont en cours entre le Secrétariat et le secteur privé.

But et objectifs spécifiques

Objectif : Mettre en place une stratégie coordonnée et systématique de mobilisation des ressources à la demande des Parties contractantes à la Convention de Carthagène.

Objectifs :

- Développer l'architecture de viabilité financière du réseau de la Convention
- Définir les priorités, les besoins et les lacunes à combler dans le cadre du PEC, y compris les ressources disponibles au sein du réseau de la Convention de Carthage et évaluer les ressources nécessaires en vue d'honorer ces engagements ;
- Mettre en place un cadre permettant de garantir des contributions cohérentes et fiables de la part de Parties contractantes auprès du Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes (CTF)
- Établir une cartographie des bailleurs, des Institutions financières internationales, y compris la participation du secteur privé
- Renforcer les capacités en vue de l'élaboration et la mise en œuvre des projets
- Faciliter et coordonner la mise en adéquation des besoins et projets avec les bailleurs et les institutions financières internationales (IFI) de concert avec d'autres Organisations intergouvernementales (OIG) ;
- Renforcer les partenariats avec le secteur privé, y compris les Fondations, afin d'accéder aux possibilités de financement dans les domaines de la pollution, de la biodiversité, de l'économie bleue et des changements climatiques.

L'Approche préconisée

Cette stratégie s'appuie sur le fait que les interventions des bailleurs sont de plus en plus orientées par des politiques nationales et étrangères, dans un contexte où plusieurs autres organismes régionaux et internationaux ont investi le champ de la gestion des ressources côtières et marines.

Parmi les nouvelles sources de financement actuelles et potentielles figurent entre autres :

- Les bailleurs bilatéraux
- Le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM)
- Le Fonds vert pour le climat
- Plan-cadre plurinational des Nations Unies Pour le développement durable (UN MSDF)
- Les Banques de développement en capitalisant les relations déjà établies avec la Banque interaméricaine de Développement (BID), la Banque Mondiale (BM) et la Banque de développement des Caraïbes (CDB)
- L'Union européenne (le Pacte vert de l'UE, les programmes indicatifs régionaux et nationaux)
- Les Fondations environnementales préoccupées par les questions côtières et marines
- Le secteur privé suivant les Directives du PNUE pour l'engagement avec le Secteur privé.

Une stratégie globale de mobilisation des ressources visant spécifiquement la mise en œuvre effective de la stratégie du PEC et de ses stratégies et plans d'action régionaux d'appui, y compris son appui dans le cadre des engagements pris par les Parties au titre de la Convention de Carthage et de ses Protocoles, ainsi qu'à l'intégration des questions émergentes telles que la circularité/l'économie verte/bleue/des moyens de production et une consommation durables (SCP) ainsi que la préparation face aux risques de catastrophe dans le contexte global du développement durable de la grande région Caraïbes.

Une cartographie ciblée des parties prenantes fera partie de la stratégie globale de mobilisation des ressources. Cette cartographie permettra d'identifier les acteurs et les ressources disponibles en vue de contribuer à la viabilité financière de la Convention de Carthage. La mise au point de mécanismes

financiers novateurs et de financements abordables aux fins d'aider les pays appartenant à la grande région Caraïbes constitue une priorité absolue. (SOCAR)

Parmi les options plausibles, un groupe de travail indépendant ou un Comité financier pourrait être créé par les Parties contractantes aux fins d'aider le Secrétariat à superviser les efforts de financement et de mobilisation des ressources. Ce comité établirait une approche planifiée, systématique et uniforme de reddition des comptes en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation des fonds. De telles évaluations périodiques permettraient de faire en sorte que les contributions volontaires soient utilisées de manière efficiente et efficace dans l'exécution des plans de travail et des budgets biennaux et de veiller à ce que les Parties contractantes soient tenues informées en temps réel des incidences relatives à tout déficit de contributions.

6. SUIVI ET L'ÉVALUATION

L'article 13 de la Convention de Carthagène dispose que « *(..) les Parties contractantes s'engagent à développer et coordonner leurs programmes de recherche et de suivi relatifs au domaine de la Convention et à assurer, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, les liens nécessaires entre leurs centres et instituts de recherche en vue de produire des résultats compatibles...».*

Une approche de gestion adaptative sera utilisée pour le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie. Un examen à mi-parcours est proposé à l'horizon 2026 aux fins d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie actuelle et s'aligner sur l'examen d'autres stratégies mondiales et régionales telles que la stratégie du PNUE, entre autres. Dans le cadre de ces examens, les réalisations, les enseignements tirés, les défis et l'évolution de la dynamique mondiale du leadership dans le domaine de l'environnement marin et côtier seront examinés. Cette approche permettra d'adapter la stratégie aux changements environnementaux et politiques majeurs qui se produisent au niveau régional et, le cas échéant, au niveau mondial. Des examens réguliers des réalisations et des défis permettront non seulement d'évaluer les progrès, mais aussi de communiquer.

Cet examen continu dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie comportera des évaluations périodiques des priorités stratégiques et des activités connexes, y compris les stratégies régionales et les plans d'action élaborés par le Secrétariat. Il s'agit de veiller à ce que toutes les priorités et actions demeurent actualisées et servent l'objectif global de la Convention de Carthagène, en s'adaptant aux changements environnementaux, sociétaux et politiques dans la région et dans le monde. Le suivi s'appuiera sur des rapports biennaux des Points focaux nationaux, des Centres d'activités régionaux et du Secrétariat à la Convention de Carthagène sur les activités menées en relation avec les priorités stratégiques et les activités conçues dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du PEC.

L'élaboration continue de Rapports périodiques sur l'état de la Zone de la Convention (SOCAR) et sur l'état de l'Habitat en tant que partie intégrante du Rapport sur l'état des Écosystèmes marins et des Économies associées (SOMEE), et la fourniture d'informations au Mécanisme de suivi et d'évaluation du Programme d'Action stratégique CLME+ avec des indicateurs et des cibles aux contours définis constituera une composante essentielle du processus de suivi-évaluation.

Soutenues par le Comité de suivi, les réunions des Parties contractantes évalueront la pertinence des priorités stratégiques qui constituent la base des plans de travail et des budgets biennaux.

Le modèle de rapport national sur la Convention Carthagène et les Protocoles adoptés lors de la Quinzième réunion intergouvernementale relative au Plan d'action du Programme pour l'Environnement des Caraïbes et de la Douzième réunion des Parties contractantes à la Convention Carthagène (octobre 2012) peut être adapté en vue d'inclure les rapports portant sur les mesures prises par les Parties contractantes aux fins de mettre en œuvre les aspects relatifs à cette Stratégie du PEC.

6.1 Contribution de la Stratégie du PEC à l'élaboration de rapports sur les Cibles et Indicateurs de l'ODD 14

Les recommandations suivantes pourraient renforcer le rôle du Secrétariat et l'utilisation de la Stratégie du PEC dans le processus de suivi et d'examen des ODD :

- Examiner et aligner les objectifs, cibles et indicateurs sur les ODD dans la région des Caraïbes, de concert avec d'autres partenaires.
- Développer une approche des évaluations régionales qui puisse rendre compte de la mise en œuvre des ODD.
- Assurer la coordination régionale en vue de l'élaboration de rapports sur les ODD.
- Fournir des données de suivi au PNUE dans le cadre du suivi mondial des Objectifs 14.1., 14.2 et 14.5.
- Veiller à ce que les données et informations provenant de la grande région Caraïbes soient enregistrées dans les bases de données sur les Rapports nationaux volontaires (VNR) et les ODD grâce à la coopération et aux accords avec d'autres organisations régionales et les Points focaux ODD.
- Élaborer un document sur les perspectives des ODD afin de comprendre comment le PEC contribuera aux futurs rapports.
- Renforcer les mécanismes existants aux fins de partager les futures données relatives à l'eutrophisation, aux déchets marins et aux AMP au titre de contribution à la base de données mondiale sur les indicateurs des ODD 14.1.1 et 14.5.1, point qui sera débattu et adopté par les Parties contractantes à la Convention de Carthagène. (Les mécanismes mondial et régional des bases de données relatives aux ODD devraient être synchronisés afin de faciliter l'élaboration des rapports pays) :
 - Inclure un soutien aux institutions nationales afin de générer plus de données permettant de répondre aux besoins d'élaboration et de présentation de rapport sur les ODD ;
 - Renforcer le mécanisme de présentation de rapports à l'ONU, au PNUE et au Secrétariat et encourager les institutions régionales à fournir des informations et des données pertinentes en vue de faciliter le suivi à travers la présentation de rapports-pays.
- Il convient de noter que jusqu'à présent, la majorité des rapports VNR n'ont pas impliqué le PEC dans leur élaboration et très peu font référence au travail de la Convention Carthagène et du PEC (la Jamaïque et Belize étant des exceptions notables). Il est par conséquent recommandé que le PEC prenne les dispositions suivantes :
 - ✓ Établir un mécanisme de coordination régionale afin de veiller à ce que le Point focal ODD et les équipes responsables des futurs rapports VNR intègrent les résultats issus de l'évaluation menée par le PEC et coordonnent avec la Convention de Carthagène - le Réseau du PEC et les points focaux et experts nationaux ; et
 - ✓ Veiller à ce que des contributions soient fournies dans le cadre des futurs rapports VNR (en particulier le Guatemala, Guyana et Sainte-Lucie en ce qui concerne le Forum politique de haut niveau (FPHN 2019) et le Costa Rica, le Honduras et Trinité-et-Tobago pour l'année 2020).

Tableau 3. Contribution générale en termes de documents stratégiques clés du PEC et de programmes de suivi au titre des cibles de l'ODD 14. (à finaliser)

Protocole, Stratégies et suivi du PEC	Cible 14.1	Cible 14.2	Cible 14.4	Cible 14.5	Cible 14.6	Cible 14.7
Convention de Carthagène et Protocoles : Rapports	✓	✓		✓		
Plan PAS du Golfe du Mexique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CLME+ SAP	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plan d'action sur la gestion des Déchets marins	✓					
Rapport SOCAR et Programme de surveillance du PEC	✓					
Réduction des Polluants nutritifs au niveau régional	✓					
L'Habitat marin régional	✓					

Parmi d'autres cibles plausibles figurent :

- **Objectif 2 (Éliminer la faim)**, notamment la Cible 2.4 concernant une production alimentaire durable et la conservation des écosystèmes ;
- **Objectif 5 (Égalité des sexes)**, en particulier la Cible 5.a sur la nécessité de donner aux femmes des droits égaux en matière de ressources économiques ;
- **Objectif 6 (Eau potable et Assainissement)**, y compris les Cibles 6.3 et 6.5 concernant la pollution de l'eau le déversement de déchets dangereux et la gestion intégrée des ressources en eau, ainsi que les Cibles 6.6, 6.7 et 6.8 ;
- **Objectif 7 (Énergie propre et abordable)**, en particulier la Cible 7.2 concernant les énergies renouvelables ;
- **Objectif 8 (Travail décent et croissance économique)**, en particulier les Cibles 8.3, 8.4 et 8.9 concernant les petites et moyennes entreprises innovantes, la consommation et la production, le tourisme durable ;
- **Objectif 11 (Villes et communautés durables)**, en particulier la Cible 11.6 réduire les impacts environnementaux sur les villes ;
- **Objectif 12 (Consommation et Production responsables)**, en particulier les Cibles 12.2, 12.4 et 12.5 ;
- **Objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions)**, en particulier les Cibles 13.1 et 13.2 concernant la résilience et l'intégration dans les politiques nationales et
- **Objectif 15 (Écosystèmes terrestres, forêts, désertification, biodiversité)**, en particulier les Cibles 15.1, 15.5, 15.8 et 15.9
- **Objectif 17 (Partenariats pour les Objectifs)**, en particulier les Cibles 17.16 et 17.18.

Conclusions (À FINALISER)

Cette stratégie guidera le réseau de la Convention de Carthage et les efforts du Secrétariat dans les aspects suivants :

1. S'engager dans la coordination conjointe de la gouvernance et de la gestion des océans pour une utilisation optimale des biens et services offerts par l'espace océanique et les écosystèmes ;
2. Intégrer les questions côtières et marines dans les processus de planification du développement et d'élaboration des politiques ;
3. Protéger et, le cas échéant, restaurer le capital naturel côtier ;
4. Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques circulaires et économes en ressources ;
5. Cartographier et réaliser des évaluations et une évaluation intégrées des services écosystémiques marins et côtiers ;
6. Assurer la formation et le renforcement des capacités des Parties contractantes afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Carthage et de ses Protocoles tout en appuyant la dimension environnementale des économies océaniques durables ;

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Liste des Parties contractantes à la Convention de Carthagène et à ses Protocoles
- Annexe II : Liste des stratégies régionales élaborées dans le cadre du Secrétariat à la Convention de Carthagène
- Stratégie régionale de réduction de la Pollution liée aux Nutriments
 - Stratégie régionale de restauration de l'Habitat
 - Plan d'action régional et Stratégie pour la Gestion des Déchets marins
 - Plan d'action Stratégique régional visant à limiter le Transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes par les eaux de Ballast et les Sédiments des navires à travers la grande région Caraïbes
 - Stratégie régionale de lutte contre le poisson-lion dans le Récif mésoaméricain (MAR)
 - Stratégie régionale de lutte contre le poisson-lion envahissant dans la grande région Caraïbes
 - Plan de préparation contre la Pollution par les déversements d'hydrocarbures dans les îles des Caraïbes (OPRC)
 - Plan régional de préparation, d'intervention et de coopération contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses pour l'Amérique centrale (PRC-CA)
 - Étude de faisabilité sur l'élaboration d'un Plan régional des Installations de réception (PRFR) pour les PEID de la grande région Caraïbes
 - Plan Stratégique à long Terme pour le CAR REMPEITC (2015-2025)
 - Stratégie de recherche sur la pollution
- Annexe III : Programme d'action stratégique pour le Grand écosystème marin du Golfe du Mexique
- Annexe IV : Le Programme d'action stratégique décennal pour les Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du Plateau Nord-Bésil (Plan PAS CLME+ 2015-2025)
- Annexe V : Stratégie de Communication et d'information du Secrétariat à la Convention de Carthagène
- Annexe VI : Liste des Protocoles d'accord conclus avec des Organismes partenaires et les Accords multilatéraux sur l'Environnement

Rapports marquants

1. The State of Nearshore Marine Habitats in the Wider Caribbean United Nations Environment Programme - Caribbean Environment Programme (UNEP-CEP) Caribbean Natural Resources Institute (CANARI), Technical Report No 1
2. Regional Strategy and Action Plan for the Valuation, Protection and/or Restoration of Key Marine Habitats in the Wider Caribbean 2021 – 2030
United Nations Environment Programme - Caribbean Environment Programme (UNEP-CEP) Caribbean Natural Resources Institute (CANARI), Technical Report No 2
3. Convention de Carthagène/Stratégie régionale du PEC pour les Nutriments
4. Cadre GIRE d'appui à la mise en œuvre de la Convention de Carthagène

Principaux programmes et projets contribuant à la mise en œuvre de la Convention :

CLME+ :

Dans le cadre du projet intitulé « Gestion durable des Ressources biologiques marines partagées du Grand écosystème marin des Caraïbes et des Régions Adjacentes » (Projet CLME), un Programme d'action stratégique (PAS) a été élaboré pour la gestion durable des ressources marines. Le PAS s'articule autour de six stratégies en vue de renforcer la coopération et la coordination entre les pays de la région et d'améliorer la mise en œuvre de l'approche écosystémique. Au niveau régional, les trois stratégies globales visant à renforcer et à mettre en œuvre un cadre de gouvernance régionale pour les Ressources biologiques marines partagées sont les suivantes :

- Renforcer les mécanismes régionaux de gouvernance pour la protection du milieu marin.
- Renforcer les dispositifs de gouvernance régionale pour une pêche durable.
- Créer et mettre en œuvre un mécanisme de coordination des politiques régionales pour la gouvernance du milieu marin, en mettant l'accent dans un premier temps sur les ressources biologiques marines partagées.

Mécanisme de coordination (proposé) à travers les résultats du projet CLME financé par le FEM et actuellement en discussion. Les Organisations intergouvernementales régionales (OIG) chargées des questions maritimes sont un élément essentiel du Cadre de gouvernance régionale pour la grande région Caraïbes. Quoi qu'il en soit, elles ont été créées par un accord signé, disposent d'un secrétariat et tiennent régulièrement des réunions intergouvernementales (IGM) au cours desquelles les pays membres prennent des décisions. Huit OIG font partie d'un « Mécanisme de Coordination Intérimaire pour la Gestion, l'Exploitation et la Protection durables des Ressources marines vivantes partagées dans les Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du Plateau Nord-Brésil »(CLME+ SAP ICM) dont l'objectif consiste à « améliorer la coordination et la collaboration régionales, soutenir la supervision et l'intégration des actions » :

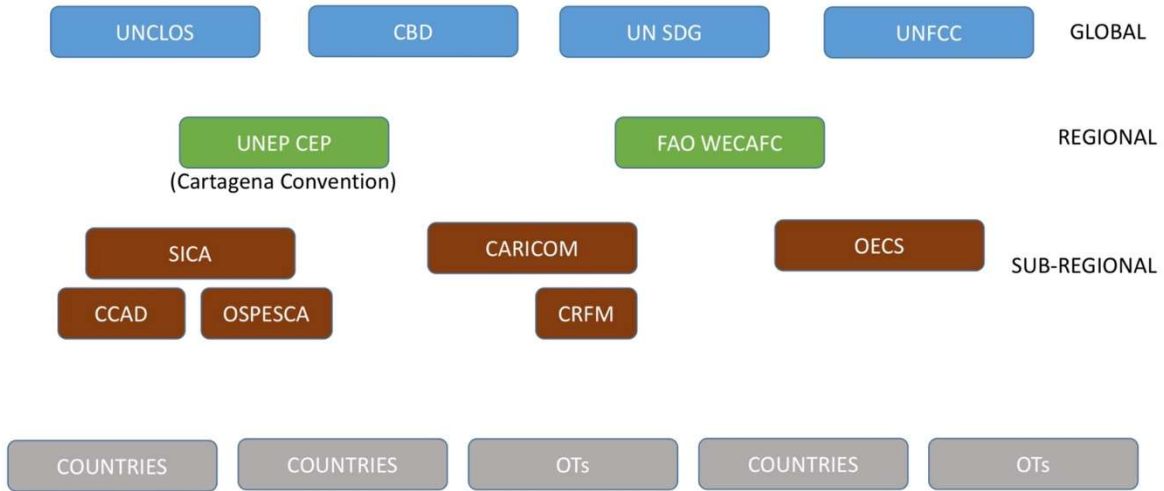
- Secrétariat à la Convention de Carthagène ;
- La Commission des pêches de l'Atlantique Centre-Ouest de la FAO (COPACO)
- La COI de la Sous-Commission de l'UNESCO pour les Caraïbes et les Régions adjacentes, UNESCO (IOCARIBE)
- L'Organisation du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture de l'Isthme d'Amérique centrale (OSPESCA)
- La Commission Centraméricaine de l'Environnement et du Développement (CCAD)
- Le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM)
- La Communauté des Caraïbes (CARICOM), représentée par son Secrétariat
- L'Organisation des États des Caraïbes Orientales (OECO), représentée par la Commission de l'OECO

La stratégie du PEC jouera un rôle essentiel dans le Mécanisme de coordination proposé, qui s'inspirera du cadre de la Convention de Carthagène afin d'améliorer la coordination intersectorielle de la gouvernance régionale des océans telle que liée au développement

durable fondé sur les océans, y compris les stratégies pour une économie durable fondée sur les océans.

- Le projet d'intégration des ACP financé par l'UE (titre exact à ajouter)
- Réseau et Forum de Gestion des Aires Marines Protégées des Caraïbes (CaMPAM)
- Fonds Régional des Caraïbes pour la Gestion des Eaux usées (CREW)
- Mise à échelle et renforcement du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées grâce à une approche intégrée de l'application de solutions techniques avec des mécanismes de financement innovants (CREW+)
- Intégration de la Gestion de l'Eau, des Terres et des Écosystèmes dans les Petits États Insulaires en Développement des Caraïbes (IWEICO)

Multi-level, nested Regional Governance Framework for the CLME+ region



Synthèse de la Vision, des Objectifs, des Résultats et des Produits de la Théorie du changement de la Convention de Carthagène - PEC



Note: Key deliverables in the theory of change are related to either a single output or a group of outputs

